

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

6 au 8 décembre 2021 - 3^{ème} visite

Centre éducatif fermé de
Sainte-Gauburge

(Orne)



SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte-Gauburge (Orne) du 6 au 8 décembre 2021.

Cette mission constituait un troisième contrôle faisant suite à deux premières visites réalisées du 17 au 18 mars 2009 et du 13 au 15 janvier 2014 ayant donné lieu à des rapports publics.

Un rapport provisoire a été adressé le 12 avril 2022 au directeur du CEF, à la présidente du tribunal judiciaire d'Alençon, au procureur de la République près ce tribunal, à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), au directeur général de l'association « Montjoie », gestionnaire du CEF et à la bâtonnière de l'ordre des avocats d'Alençon. Le directeur général de l'association « Montjoie » a fait valoir ses observations dans un courrier du 25 mai 2022 et la directrice territoriale de la PJJ dans un courrier du 30 mai 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

Le CEF de Sainte-Gauburge, ouvert depuis le 12 septembre 2006, est géré par l'association « Montjoie » ; il dépend de la direction territoriale de la PJJ des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et de la direction inter-régionale de la PJJ du Grand-Ouest. Le CEF peut accueillir douze mineurs de 13 à 16 ans, exclusivement masculins. Un changement de la tranche d'âge est envisagé.

Le CEF est actuellement dans une période de transition. Après d'importantes difficultés, il est engagé dans une nouvelle dynamique, positive. Sous l'impulsion de l'équipe de direction, étayante, en particulier de son directeur très volontaire, de nombreuses améliorations ont été apportées à la prise en charge et d'autres sont à venir. Ainsi, les documents internes ont été formalisés ou devraient l'être prochainement, un effort certain est mené pour garantir la cohérence de l'intervention des professionnels et une attention particulière est portée par les membres de l'encadrement au respect des droits fondamentaux des adolescents placés. Le CEF fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi renforcé de la part de l'ensemble des acteurs : autorités judiciaires, préfecture, direction territoriale et inter-régionale de la PJJ.

Cette dynamique doit néanmoins être consolidée car elle reste fragile. La plupart des professionnels sont peu qualifiés et expérimentés. Dès lors, la montée en compétence des éducateurs sur la prise en charge de mineurs dans un cadre pénal, le positionnement éducatif, les écrits professionnels, l'encadrement d'activités diversifiées et réfléchies doit être une priorité, qui plus est dans l'optique de l'accueil d'un public plus âgé. De plus, le projet de transfert du CEF doit être conduit jusqu'à son terme car, si l'emprise du CEF est vaste et comprend de nombreux espaces extérieurs, son isolement géographique compromet l'accès des jeunes à des stages, rend plus difficile la venue des familles et l'autonomisation des mineurs. Enfin, l'accès à la santé, tant somatique que psychiatrique, n'est aujourd'hui plus assuré en raison de l'absence d'intervention d'un infirmier et d'un pédopsychiatre. Compte-tenu des problématiques des adolescents confiés, cette difficulté doit se résoudre rapidement avec le soutien des échelons hiérarchiques et en sollicitant les autorités concernées, en particulier l'agence régionale de santé.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 16

L'équipe de direction s'emploie à réaliser des supports d'information à l'attention des professionnels.

BONNE PRATIQUE 2 34

Afin de faciliter le maintien des liens familiaux, le centre éducatif fermé prend en charge les frais de transport et d'hôtellerie des enfants et de leurs parents lorsque la situation l'exige.

BONNE PRATIQUE 3 35

La présence des maîtresses de maison le week-end permet de maintenir un apport éducatif pour tout ce qui concerne la restauration et les tâches ménagères dans une perspective de réinsertion sociale.

BONNE PRATIQUE 4 43

Afin d'élargir les plages horaires consacrées aux activités sportives, l'éducateur sportif intervient au centre éducatif fermé un dimanche sur deux.

BONNE PRATIQUE 5 48

L'intervention d'une socio-esthéticienne auprès des jeunes est de nature à améliorer leur bien-être physique et psychique.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 15

Le passage de la tranche d'âge 13-16 ans à 15-18 ans ne doit être réalisé qu'une fois l'équipe davantage formée et aguerrie.

RECOMMANDATION 2 16

Compte-tenu du peu de qualification des professionnels de l'établissement, des formations immédiates portant sur l'accompagnement éducatif de mineurs dans un cadre pénal et le positionnement professionnel qui en découle, la prévention et la gestion des situations de violence ou d'indiscipline doivent être organisées immédiatement.

RECOMMANDATION 3 17

Des réunions d'analyse de pratique ou de supervision doivent être organisées pour l'ensemble des professionnels.

RECOMMANDATION 4 20

Le projet de transfert du centre éducatif fermé doit être conduit à son terme.

RECOMMANDATION 5 23

En dépit de la perspective de changement l'implantation du centre éducatif fermé, les locaux de vie mériteraient d'être rendus plus conviviaux.

RECOMMANDATION 6	24
Les inventaires des effets des mineurs doivent être plus rigoureusement renseignés.	
RECOMMANDATION 7	26
Le projet d'établissement doit être rendu plus lisible et concret pour faciliter son appropriation par l'ensemble des professionnels.	
RECOMMANDATION 8	28
La constitution et la tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours.	
RECOMMANDATION 9	32
Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse et permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure.	
RECOMMANDATION 10	34
L'établissement doit disposer d'un salon aménagé pour l'accueil des familles.	
RECOMMANDATION 11	35
Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune envers sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée.	
RECOMMANDATION 12	38
Les mineurs doivent être pris en charge par l'enseignante sur des temps collectifs afin de préparer au mieux leur réintégration dans les dispositifs de droit commun.	
Des partenariats doivent être établis avec des collèges de secteur et le centre éducatif fermé doit organiser le passage de certains examens.	
Une continuité d'enseignement doit être organisée pendant les vacances scolaires.	
RECOMMANDATION 13	39
Des partenariats doivent être conclus pour favoriser l'accès des jeunes à des stages, qui plus est dans l'optique de la prise en charge de mineurs âgés de 15 à 18 ans.	
RECOMMANDATION 14	44
Une réflexion doit être engagée par l'institution pour répondre au sentiment d'ennui et de désœuvrement éprouvé par les jeunes.	
Un programme d'activités diversifiées et structurées, avec un objectif et un contenu, susceptibles d'intéresser les jeunes et de leur offrir notamment une ouverture culturelle doit être planifié.	
D'autres moyens de distraction doivent leur être proposés sur leurs temps libres.	
RECOMMANDATION 15	45
Il importe de pourvoir le poste d'infirmier dans les meilleurs délais afin que l'évaluation des besoins de santé, l'éducation à la santé et la continuité des soins soient rétablis.	
RECOMMANDATION 16	45
Le centre éducatif fermé doit interpeller les partenaires institutionnels concernés afin qu'une prise en charge des troubles addictifs soit proposée aux mineurs.	
RECOMMANDATION 17	47
L'établissement doit interpeller les institutions concernées pour que les soins en pédopsychiatrie soient assurés.	
RECOMMANDATION 18	51
Les actions de prévention sous forme d'intervention prévues par le projet de service, telles que sur les sujets des addiction, la prévention des infections sexuellement transmissibles, la gestion des émotions, etc. doivent être mises en œuvre.	

RECOMMANDATION 19 52

La liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des enfants. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du mineur, de consigner celles de l'éducateur présent et de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident. Le registre des incidents doit être mieux formalisé.

RECOMMANDATION 20 54

Le projet aujourd'hui intitulé « Echelle des sanctions » doit être amendé afin de distinguer clairement le disciplinaire du pénal, du médical et de l'éducatif. Les transgression punissables et sanctions prévues doivent être clairement présentées aux enfants comme aux éducateurs. Une intervention échelonnée et une meilleure gradation des sanctions doivent être prévues.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 14

Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le centre éducatif fermé doit poursuivre ses efforts pour stabiliser l'équipe et recruter des professionnels qualifiés. Dans la perspective de la prise en charge de mineurs plus âgés, le personnel éducatif doit concentrer les efforts de la direction pour faire rapidement monter en compétence les professionnels et les aider à faire équipe.

RECO PRISE EN COMPTE 2 18

Le comité de pilotage territorial de l'établissement doit être organisé régulièrement et a minima une fois par an.

RECO PRISE EN COMPTE 3 50

Le « référentiel niveaux » du centre éducatif fermé ne doit pas seulement décrire le parcours optimal d'un mineur, il doit aussi préciser les conséquences des éventuels manquements disciplinaires sur un retard dans la progression du mineur voire sur une éventuelle régression.

RECO PRISE EN COMPTE 4 54

Les droits de visite et d'hébergement ne peuvent faire l'objet de sanctions.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE	10
2.1 Des observations antérieures ont connu une évolution positive	10
2.2 Des observations antérieures restent d'actualité	10
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	12
3.1 Après avoir rencontré d'importantes difficultés, le CEF est engagé dans une dynamique positive	12
3.2 L'équipe du CEF est peu qualifiée.....	13
3.3 Le nombre de mineurs accueillis est faible	17
3.4 Le CEF fait l'objet d'un contrôle renforcé mais aucun comité de pilotage territorial ne s'est tenu durant l'année écoulée	17
4. LES CONDITIONS DE VIE.....	20
4.1 L'implantation du CEF l'éloigne de toute commodité, mais ses locaux sont adaptés	20
4.2 L'hygiène est correctement assurée.....	23
4.3 La sécurité des biens des mineurs est assurée mais les inventaires sont incomplets	24
4.4 Les repas, de qualité adaptée, sont un support pédagogique et un moment d'échange.....	24
5. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	26
5.1 Le projet d'établissement du CEF est trop abstrait.....	26
5.2 Les dossiers des mineurs sont tenus de manière très inégale	27
5.3 Les relations avec les autres acteurs sont fluides	29
6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	30
6.1 La phase d'admission est bien organisée et se caractérise par un accueil pédagogique rassurant	30
6.2 Le projet de prise en charge, en pratique bien individualisé, manque de suivi documentaire	31
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....	33
7.1 Le CEF a mis en place des dispositifs facilitant le maintien des liens familiaux mais les communications téléphoniques sont trop strictement encadrées	33
7.2 L'accompagnement éducatif pâtit du faible niveau de qualification de l'équipe éducative	35
7.3 La scolarité et la formation professionnelle sont à consolider	36
7.4 Les activités ne sont pas assez diversifiées et réfléchies	39

7.5	L'accès aux soins somatiques et psychiatriques rencontre de nombreux obstacles	44
7.6	L'accès aux cultes semble garanti.....	48
7.7	L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale est assuré	48
7.9	Les incidents et la discipline obéissent à des règles floues mises en œuvre selon des procédures incertaines	50
7.10	La préparation à la sortie peut se heurter aux manques de structures adaptées aux profils des mineurs.....	54
8.	CONCLUSION.....	56

Rapport

Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Candice DAGHESTANI ;
- André FERRAGNE ;
- Marie PINOT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Sainte-Gauburge (Orne) du 6 au 8 décembre 2021.

Cette mission constituait un troisième contrôle faisant suite à deux premières visites réalisées du 17 au 18 mars 2009 et du 13 au 15 janvier 2014 ayant donné lieu à des rapports publics¹.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 6 décembre 2021 à 13h30 et l'ont quitté le 8 décembre à 16h30.

La préfète de l'Orne ainsi que son directeur de cabinet, la présidente du tribunal judiciaire (TJ) d'Alençon ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le commandant de la brigade de gendarmerie de Gaçé, le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Grand-Ouest, la directrice territoriale adjointe de la PJJ « Calvados/Manche/Orne », le directeur général de l'association « Montjoie », gestionnaire du CEF et la bâtonnière de l'ordre des avocats d'Alençon ont été avisés le jour-même de la visite.

Dès leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur du CEF. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en sa présence, suivie d'une visite du site.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec les mineurs placés qu'avec des membres du personnel d'encadrement, administratif, éducatif, d'enseignement et de santé exerçant sur le site comme ils le souhaitent et en toute confidentialité. Un entretien téléphonique a été organisé avec la présidente du TJ d'Alençon ainsi qu'avec une des juges des enfants, avec le procureur de la République près ce même tribunal, avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Gaçé et avec la directrice territoriale adjointe. Un échange téléphonique a également eu lieu, après la mission, avec la préfète de l'Orne et son directeur de cabinet.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement.

Une réunion de restitution a eu lieu, le 8 décembre, en présence du directeur du CEF.

¹ <https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2010/09/CEF-Sainte-Gauburge-Visite-final-09-11-17.pdf>
<https://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2015/06/Rapport-de-la-deuxi%C3%A8me-visite-du-centre-%C3%A9ducatif-ferm%C3%A9-de-Sainte-Gauburge.pdf>

La qualité de l'accueil et la grande disponibilité des professionnels méritent d'être soulignées.

Un rapport provisoire a été adressé le 12 avril 2022 au directeur du CEF, à la présidente du tribunal judiciaire d'Alençon, au procureur de la République près ce tribunal, à la directrice territoriale de la PJJ « Calvados/Manche/Orne », au directeur général de l'association « Montjoie », gestionnaire du CEF et à la bâtonnière de l'ordre des avocats d'Alençon. Le directeur général de l'association « Montjoie » a fait valoir ses observations dans un courrier du 25 mai 2022 et la directrice territoriale de la PJJ dans un courrier du 30 mai 2022. Les observations reçues sont prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Une précédente visite s'est déroulée du 13 au 15 janvier 2014. Un rapport de constat a été adressé le 27 mars 2014 au directeur du CEF qui a fait connaître ses observations le 2 mai 2014. Le rapport définitif a été transmis le 24 novembre 2014 au garde des Sceaux, ministre de la Justice qui a fait connaître ses observations par courrier du 29 avril 2015.

Le rapport de visite faisait état de sept observations.

2.1 DES OBSERVATIONS ANTERIEURES ONT CONNU UNE EVOLUTION POSITIVE

Les observations suivantes formulées en 2014 ont connu une évolution positive :

- La réécriture des documents constituant le cadre normatif est nécessaire (le règlement intérieur, le livret d'accueil, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement) : ces documents sont élaborés et ont été actualisés récemment même si le projet d'établissement gagnerait à être davantage concret (cf. § 5.1) ;
- La salle DOJO dont les installations électriques et l'état des murs posent des problèmes de sécurité doit être rénovée : cette salle a été rénovée récemment (cf.7.4).

2.2 DES OBSERVATIONS ANTERIEURES RESTENT D'ACTUALITE

Les observations suivantes formulées en 2014 restent d'actualité :

- La rénovation des locaux de vie du rez de chaussée dans le bâtiment d'hébergement doit être entreprise avec le souci éducatif afférent : bibliothèque fournie et possibilité d'interventions extérieures : prêt de livres des bibliothèques municipales voisines, venue d'écrivains ou d'intervenants divers. Vidéothèque conséquente (même sous forme de prêts) avec possibilité d'organisation de débats sur des films choisis et ne pas se contenter des programmes télé : un effort d'entretien reste encore nécessaire pour améliorer les locaux même si des perspectives de meilleur aménagement sont prévues (cf. 4.1) ; par ailleurs, la bibliothèque devrait être davantage fournie (cf. 7.4) ;
- Les efforts entrepris dans le cadre de la formation du personnel éducatif doivent se poursuivre, permettant d'harmoniser les pratiques professionnelles. Le recrutement des éducateurs techniques doit également concerner des personnels qualifiés : cette recommandation est encore valable (cf. 3.2) ;
- Les dossiers individuels des jeunes ne sont pas suffisamment formalisés. Leur contenu concernant des documents tels que le DIPC, le projet formalisé est aléatoire. L'absence de rapport d'évolution et de fin de placement des jeunes au magistrat ne permet pas de suivre le parcours des mineurs pendant leur temps de présence au CEF. Il est nécessaire de mettre en place une procédure de traçabilité réglementaire : même si un effort d'organisation est réalisé sur les dossiers des mineurs, leur constitution et leur tenue doivent être améliorées (cf. 5.2) ;
- La gestion de la discipline au sein du CEF, doit être revisitée. Outre le tabac toujours utilisé comme moyen de gestion disciplinaire, le permis à point est dans le fonctionnement du centre, un élément déterminant dans la gestion disciplinaire des jeunes. Une harmonisation des pratiques professionnelles est nécessaire : cette recommandation demeure d'actualité (cf. 7.8) ;

- La gestion du temps scolaire et du temps « occupationnel » avec les éducateurs doit être rééquilibrée et les possibilités d'inscrire les élèves dans les établissements alentour doivent être réactivées. Les suivis à la fois scolaires et de participation aux ateliers menuiserie, sculpture, musique doivent faire l'objet d'une traçabilité cohérente jointe aux dossiers de chaque jeune : cette recommandation demeure d'actualité (cf. 7.3 et 7.4).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 APRES AVOIR RENCONTRE D'IMPORTANTES DIFFICULTES, LE CEF EST ENGAGE DANS UNE DYNAMIQUE POSITIVE

3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le CEF de Sainte-Gauburge, ouvert depuis le 12 septembre 2006, est situé à Sainte-Gauburge dans le lieu-dit le Nuisement (cf.4.1).

Administrativement rattaché à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, il dépend de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) du Grand-Ouest située à Rennes.

Ce CEF est géré par l'association Montjoie qui est habilitée également pour le CEF d'Allonnes situé près du Mans. Il peut accueillir douze mineurs de 13 à 16 ans, exclusivement masculins, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve (ou d'un sursis probatoire depuis l'entrée en vigueur en septembre 2021 du code de justice pénale des mineurs), d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. L'arrêté d'habilitation est caduc depuis le 10 octobre 2018. L'association, en lien avec la direction territoriale, souhaite accueillir à l'avenir des mineurs de 15 à 18 ans, répondant en cela aux besoins des magistrats qui confirment leur souhait de disposer de places de CEF pour des adolescents plus âgés (cf. § 3.3). Une demande de modification de l'arrêté devrait être, en ce sens, adressée à la préfète début 2022.

Le CEF a rencontré de nombreuses difficultés depuis son ouverture en lien notamment avec son isolement géographique qui compromet le recrutement de professionnels qualifiés, l'accès à des stages et l'accompagnement à l'autonomie des jeunes. Il a notamment fait l'objet en 2019 d'une fermeture administrative provisoire de six mois, du 2 avril 2019 au 9 octobre 2019, à la suite de suspicions de maltraitements sur mineurs et de prosélytisme de la part de professionnels. Compte-tenu de ces difficultés récurrentes, l'association souhaite délocaliser le CEF à Alençon.

Après une vacance du poste, un nouveau directeur est arrivé en juin 2021. Ancien responsable d'unité éducative de la PJJ, il a engagé le CEF dans une dynamique positive : les documents d'organisation interne, notamment le projet d'établissement, ont été revus, de nombreux professionnels ont été recrutés, différentes réunions institutionnelles sont organisées afin d'organiser, de structurer et d'améliorer la prise en charge.

3.1.2 L'activité

Le CEF connaît depuis trois ans une activité inférieure à ses objectifs. Le taux d'occupation a été de 63% en 2018, de 19,2% en 2019 (en raison de la fermeture de l'établissement) et de 44% en 2020. Outre les difficultés de fonctionnement, la structure ne serait pas adaptée aux besoins, la nécessité de placement en CEF étant plus importante pour les plus de 16 ans (cf § 3.3).

3.1.3 Le budget

Le budget de fonctionnement est conforme aux exigences de la structure. Le directeur de l'établissement n'a pas fait part de difficulté à ce sujet. Ainsi, sont financées sans difficulté des activités, des camps extérieurs, le paiement de nuits d'hôtel pour un parent visiteur en situation précaire dans le but de maintenir le lien familial (cf.7.1).

Par ailleurs, malgré le projet de déménagement, les investissements restent possibles pour améliorer l'état général des locaux, propriété de l'association, et leur configuration (cf.4.1).

3.2 L'EQUIPE DU CEF EST PEU QUALIFIEE

3.2.1 Les effectifs

Le personnel comprend 27,5 équivalents temps plein (ETP), dont 25,5 ETP sont actuellement pourvus, répartis comme suit :

- 1 ETP de directeur arrivé en juin 2021, après une vacance de poste d'environ cinq mois, embauché en contrat à durée déterminée (CDD) jusqu'au 31 mai 2022 ;
- 1 ETP de chef de service éducatif (CSE) arrivé en 2019 mais ayant précédemment travaillé au CEF, embauché en contrat à durée indéterminée (CDI) ; un poste de CSE est vacant mais devrait être pourvu prochainement ;
- 1,5 d'ETP de secrétaire de direction ; l'une arrivée en 2008 embauchée en CDI, l'autre en 2018 embauchée en CDD jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 1 ETP de psychologue arrivée en 2019, embauchée en CDI ;
- le poste d'infirmier est vacant ;
- 1,5 ETP d'éducateurs coordinateurs arrivés en février 2021, tous deux embauchés en CDI ; l'un des deux est engagé dans une validation des acquis de l'expérience (VAE) d'éducateur spécialisé ;
- 9,5 ETP d'éducateurs d'internat : sur les dix éducateurs, un poste est remplacé en raison d'un congé maternité, deux sont arrivés en 2019, un en 2020 et six en 2021, cinq sont en CDI et cinq en CDD, deux éducateurs sont engagés dans une démarche de VAE d'éducateur spécialisé ; la majorité a le niveau bac, un a un niveau licence STAPS ;
- 4 éducateurs techniques ou sportifs, un arrivé en 2008, un en 2019 et deux en 2021 ; sur ces quatre éducateurs, trois sont embauchés en CDI, un est en arrêt de travail mais remplacé, l'un est l'ancien enseignant du CEF ;
- 5 ETP de surveillants de nuit tous en CDI : un est arrivé en 2007, deux en 2019 et deux en 2021 ;
- 2 ETP de maîtresse de maison, l'une embauchée en CDI, l'autre en CDD ; un poste est actuellement vacant en raison d'un arrêt de travail ;
- 1 ETP d'agent d'entretien arrivé en 2006 et embauché en CDI.

Un ETP de moniteur éducateur en contrat d'apprentissage arrivé en 2021 et un ETP d'enseignante mise à disposition par l'Education Nationale, arrivée en 2021, complètent l'équipe.

De ces données, il ressort que l'équipe a été quasiment entièrement renouvelée ces deux dernières années et qu'un effort important a été accompli pour que l'ensemble des postes soient pourvus puisque seulement deux postes sont vacants : celui de deuxième CSE et celui d'infirmier. Le directeur n'a actuellement aucun candidat pour cette dernière fonction et la pénurie serait générale sur le département. La psychologue, également titulaire du diplôme d'infirmier, pallie cette absence. Le CEF ne bénéficie pas non plus du concours d'un psychiatre ou pédopsychiatre alors que la problématique des troubles psychologiques et psychiatriques est majeure pour les mineurs accueillis (cf. recommandation § 7.5).

Il ressort également que la majorité des professionnels, en particulier les éducateurs, ne sont pas qualifiés. Même si la plupart des postes est pourvu en CDI (22 CDI et 9 CDD), que des démarches de VAE sont encouragées pour stabiliser et fidéliser le personnel et que l'encadrement est très étayant, cette situation est le point de faiblesse majeure du CEF. Par ailleurs, les professionnels,

embauchés récemment, ont peu d'ancienneté et n'ont qu'une expérience très courte de la prise en charge au CEF. Des exemples de posture inadéquate (attitudes des éducateurs en miroir des jeunes) ont été rapportées ou constatées par les contrôleurs (cf. 7.9).

RECO PRISE EN COMPTE 1

Le personnel exerçant dans les lieux d'enfermement est le premier garant du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Le centre éducatif fermé doit poursuivre ses efforts pour stabiliser l'équipe et recruter des professionnels qualifiés. Dans la perspective de la prise en charge de mineurs plus âgés, le personnel éducatif doit concentrer les efforts de la direction pour faire rapidement monter en compétence les professionnels et les aider à faire équipe.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « en effet, depuis la sollicitation de l'autorité de tarification et de contrôle (ATC) à la fin de la période de la fermeture administrative de 2019 concernant le changement de tranche d'âge, nous n'avons eu de cesse, dans un souci d'anticipation, d'informer, de former et d'accompagner l'équipe pluridisciplinaire pour répondre à cette demande. Dans ce cadre, plusieurs temps formels et informels ont été programmés, conjugués à un plan pluriannuel de formations. Ces actions amèneront à terme une meilleure compréhension des enjeux de l'ensemble des parties prenantes. Les actions mises en place/à programmer sont : le plan de formation, des réunions d'information, des réunions générales, des temps de travail, une équipe de cadres dédiées à la thématique, la transversalité CEF 61 (Sainte-Gauburge) /72 (Allonnes), l'échéancier étant déjà réalisé. Les formations réalisées en 2021 sont : l'évaluation des ESMS, enjeux et mise en œuvre (22 septembre), concourir au travail en équipe en CEF-1^{ère} session (25 octobre), prévenir les violences institutionnelles en CEF-(22 novembre), concourir au travail en équipe en CEF-2^{ème} session (13 décembre), nouveaux arrivants en CEF-Pôle territorial de formation (PTF) PJJ de Rennes (novembre). Les formations réalisées en 2022 sont : l'équipe éducative face au fait religieux et la laïcité (11 février), inscrire l'action éducative dans le cadre de la loi 2002.2 (24 février), assurer une référence éducative (31 mars), nouveaux arrivants en CEF-PTF PJJ de Rennes (mars), les règles d'hygiène alimentaire (3-4 mai). Les formations à venir en 2022 sont : produire un projet éducatif auprès des jeunes en CEF (5 mai), se référer au développement de l'enfant et de l'adolescent (2 juin), identifier les fondements historiques de l'éducation spécialisée (22 juin), donner du sens au quotidien éducatif (22 juin), disposer d'un registre d'attitudes éducatives appropriées (23 juin), mettre en place des activités éducatives au sein du CEF (23 juin), sécurité incendie et utilisation des extincteurs (juin/juillet) ».

Les contrôleurs considèrent la recommandation prise en compte mais estiment que ce sujet doit faire l'objet d'une attention constante et doit être actualisé dans l'optique de la prise en charge d'un public plus âgé, de la part de l'ensemble des acteurs, direction du CEF, association gestionnaire, direction territoriale.

Or, cette difficulté peut être accrue par le passage du CEF à une tranche d'âge de mineurs de 15 à 18 ans, d'autant que les éducateurs sont jeunes et ont peu d'écart d'âge avec les adolescents.

RECOMMANDATION 1

Le passage de la tranche d'âge 13-16 ans à 15-18 ans ne doit être réalisé qu'une fois l'équipe davantage formée et aguerrie.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « idem à la réponse formulée dans la recommandation 1 ».

Dans ses observations du 30 mai 2022, la directrice territoriale de la PJJ « Calvados/Manche/Orne » indique : « L'association « Montjoie » a fourni un plan de formation dans le cadre de sa réponse. La direction territoriale aura conduit sur l'année 2021, une formation relative à la présentation du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et de ses enjeux auprès des cadres et des professionnels du CEF et dispensera une formation relative aux questions de laïcité, neutralité le 25 mai et 01 juin prochains, formation conduite par la responsable « laïcité citoyenneté ». Cette dernière formation s'inscrit dans le cadre du rapport de l'inspection générale de la justice (IGJ) d'octobre 2021. Dans le cadre des négociations tarifaires, l'autorité de contrôle et de tarification s'attache à regarder et évaluer le plan de formation transmis par l'association ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation car aucune précision n'est apportée sur les modalités de changement de la tranche d'âge en termes de date, d'accompagnement d'équipe, de formations relatives à la gestion de groupes plus conséquents, le CEF n'accueillant jusqu'à présente, compte-tenu d'un moindre besoin pour la tranche d'âge 13-15 ans qu'un nombre de jeunes inférieur à sa capacité optimale.

Il convient de souligner, de manière positive, que les absences ponctuelles (en raison de congé maternité ou d'arrêt de travail) sont systématiquement remplacées et que l'association a décidé de la création d'un poste de coordinateur afin que les bonnes pratiques du CEF d'Allonnes soient mutualisées au CEF de Sainte-Gauburge.

3.2.2 La formation

En 2021, plusieurs formations ont eu lieu et trente-quatre professionnels en ont bénéficié. Elles ont porté sur l'appropriation des nouveaux dispositifs du médico-social, la mise en place de sanctions éducatives en CEF, la mise en œuvre d'un accompagnement bienveillant, le travail éducatif en équipe ou l'évaluation des établissements médico-sociaux.

Un plan de formation a été, par ailleurs, élaboré. Il prévoit sur l'année 2022 plusieurs séquences portant sur la laïcité, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la référence éducative, les écrits professionnels entre autres. Néanmoins, des formations qui semblent indispensables au regard de l'absence de qualification des professionnels et de leur peu d'ancienneté sont prévues tardivement dans l'année 2022, comme par exemple la gestion des tensions et des conflits dans un groupe, l'exercice de l'autorité éducative, la production d'un projet éducatif pour les jeunes, programmées en septembre et octobre 2022.

L'équipe de direction et le coordinateur sont très étayants, notamment en raison de leur expérience. Des supports d'aide aux professionnels sont ainsi élaborés, comme le référentiel portant sur les écrits professionnels.

BONNE PRATIQUE 1

L'équipe de direction s'emploie à réaliser des supports d'information à l'attention des professionnels.

La direction territoriale est également une ressource pour le CEF. Elle a durant l'année 2020 proposé plusieurs séquences portant sur le nouveau code de justice pénale des mineurs ou sur la laïcité.

RECOMMANDATION 2

Compte-tenu du peu de qualification des professionnels de l'établissement, des formations immédiates portant sur l'accompagnement éducatif de mineurs dans un cadre pénal et le positionnement professionnel qui en découle, la prévention et la gestion des situations de violence ou d'indiscipline doivent être organisées immédiatement.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « nous avons réalisé un plan de formations prenant en compte nos réalités actuelles et à venir, mais aussi, nous avons mis en œuvre un parcours d'intégration des nouveaux salariés permettant une appropriation progressive des professionnels. Le CDS reste garant sous la houlette du directeur, de la mise en place de cette action managériale. En outre, nous avons, à travers les nouveaux salariés, participé activement à la formation proposée par l'ENPJJ. Les actions mises en place/à programmer sont le plan de formation à venir, la participation systématique aux formations proposées par l'ATC, formations CJPM pour les cadres de l'établissement réalisée le 30 septembre 2021 par la DTPJJ Caen, formations laïcité et neutralité organisées au CEF 61 par la référente laïcité de la DTPJJ de Caen le 25 mai 2022 et le 1 juin 2022, les formations CEF 72-CEF 61 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation. En effet, si une formation sur les attitudes éducatives appropriées est prévue le 23 juin 2022, aucune précision n'est apportée sur la mise en place de formations portant sur l'accompagnement éducatif de mineurs dans un cadre pénal et la gestion des situations de violence.

3.2.3 Les réunions institutionnelles

Plusieurs réunions institutionnelles (réunion de direction, réunions pédagogiques, etc.) se tiennent et portent notamment sur l'organisation de la prise en charge en lien avec le projet d'établissement. Le directeur œuvre à coordonner les différents pôles entre eux et à associer l'ensemble des professionnels quel que soient leurs fonctions : pôle hébergement et activités de jour, équipe de jour et équipe de nuit. Ainsi, il a institué des réunions spécifiques entre les veilleurs de nuit. Aucune analyse des pratiques ni supervision n'est organisée. Le directeur préfère, pour le moment, axer les interventions sur le fonctionnement de l'établissement et la montée en compétence des professionnels. Néanmoins, ces instances seraient justement de nature à consolider le collectif et à permettre aux professionnels d'élaborer sur leurs interventions professionnelles. Elles seraient également susceptibles d'aider l'encadrement, à qui elles peuvent s'adresser aussi, dans l'exercice de leurs fonctions.

RECOMMANDATION 3

Des réunions d'analyse de pratique ou de supervision doivent être organisées pour l'ensemble des professionnels.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « en effet, la diversité des profils de l'équipe nous impose une adaptabilité permanente et des réponses éclectiques. Dans ce sens, nous allons mettre en place des supervisions, des analyses de la pratique et des temps de régulation une fois par mois à partir de juin 2022 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation car aucune précision sur ce qui a été engagé pour mettre en place cet accompagnement n'est apporté (recrutement d'un superviseur, modalités choisies, bénéficiaires de l'accompagnement etc.).

3.3 LE NOMBRE DE MINEURS ACCUEILLIS EST FAIBLE

Sur les trois dernières années (2018-2019-2020), l'analyse de l'activité montre :

- que les mineurs accueillis ont en moyenne 15 ans ;
- qu'ils ont été exclusivement placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- que la durée moyenne de placement a été de 4,8 mois en 2018 et de 4,7 mois en 2020 mais qu'elle a été de 3,1 mois en 2019, année de fermeture du CEF.

Sur les années de fonctionnement effectives du CEF soit 2018 et 2020, la majorité des mineurs a connu une durée de placement d'au moins cinq mois (55% en 2018 et 50% en 2020), peu (cinq et six mineurs) n'y sont restés que moins d'un mois.

Sur les trois dernières années, le nombre de mineurs accueillis au CEF est faible : 35 en 2018, 25 en 2019 et 24 en 2020. Le taux d'occupation témoigne de cette activité puisqu'il a été de 63% en 2018, de 19,2% en 2019 et de 44% en 2020. La présidente du TJ d'Alençon ainsi que les magistrats mandants estiment que le besoin de placement en CEF pour les moins de 16 ans est faible. Ce constat amène l'association gestionnaire en lien avec la direction territoriale à proposer une modification de la tranche d'âge du CEF en 2022 pour que la structure puisse accueillir des mineurs de 15 à 18 ans.

Au jour de la visite, sept mineurs étaient placés, tous dans le cadre de l'accueil immédiat, dont cinq dans le cadre d'une affaire criminelle (viol). Beaucoup présentaient des troubles psychiques importants (cf. § 7.5). Les jeunes hébergés proviennent en majorité de la région Ouest de la France.

3.4 LE CEF FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE RENFORCE MAIS AUCUN COMITE DE PILOTAGE TERRITORIAL NE S'EST TENU DURANT L'ANNEE ECOULEE

En raison de la vacance du poste de directeur jusqu'en juin 2021 et au regard des difficultés récurrentes rencontrées ayant conduit à sa fermeture provisoire en 2019, le CEF a fait l'objet de contrôles soutenus en 2021. Ainsi, ont eu lieu :

- trois inspections au titre de la sécurité alimentaire réalisées par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne ; la première inspection du 12 juillet relevait des non-conformités représentant des manquements aux bonnes pratiques d'hygiène ; les deux autres du 29 juillet et 21

octobre constataient que les actions correctives demandées avaient été réalisées et concluait que la maîtrise des risques sanitaires était satisfaisante;

- une visite de la préfète de l'Orne le 23 mars ;
- un contrôle de la DIR sur le sujet de la laïcité ;
- un comité de suivi opérationnel (CSOT) le 25 mai 2021 par la DT, revenue le 4 novembre pour vérifier le suivi de ses observations ; si en mai la DT notait des points positifs comme l'augmentation des mineurs accueillis, l'existence de planning d'activités et de réunions institutionnelles, elle indiquait que les sanctions devaient être retravaillées, les formations consolidées et que l'absence de l'infirmière impactait la prise en charge ;
- une visite de la substitute chargée des mineurs en septembre 2021.

La direction générale de l'association a procédé à une évaluation interne² de juin à octobre 2021 de laquelle découle un plan d'actions. Le rapport de synthèse d'octobre 2021 liste plusieurs pistes d'amélioration comme la définition des outils d'accompagnement (DIPC, PCPC), l'amélioration de la lisibilité des rôles de chaque professionnel et la nécessité de cartographier les partenaires. Enfin, une feuille de route 2021-2022 liste les principaux objectifs assignés au directeur (réalisation du projet d'établissement, piloter le changement de tranche d'âge et de localisation, accompagner la montée en compétence des professionnels).

Ces différents contrôles, qui se sont réalisés dans le contexte de l'arrivée d'un nouveau directeur, permettent à la structure de disposer d'un diagnostic complet et d'axes de travail pour les années à venir. Le temps doit désormais être laissé au directeur, pour qu'il puisse se concentrer sur les changements à opérer et le plan d'action à déployer.

S'agissant du pilotage, le directeur a participé au comité de pilotage inter-régional le 14 octobre 2021 qui a porté sur le bilan et les perspectives des CEF, le code de justice pénale des mineurs, la mise en œuvre du placement séquentiel, la neutralité et la laïcité. Aucun comité de pilotage national ni aucune journée nationale de rencontre des directeurs de CEF ne se sont tenus en 2021 à sa connaissance.

De même, aucun comité de pilotage territorial n'a été organisé en 2021 alors même que l'établissement a connu de profonds changements nécessitant que les acteurs institutionnels en soient informés.

RECO PRISE EN COMPTE 2

Le comité de pilotage territorial de l'établissement doit être organisé régulièrement et a minima une fois par an.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « nous répondons favorablement à chaque sollicitation de notre ATC. Par ailleurs, nous vous informons qu'un copil a eu lieu le 5 mai 2022 ».

Dans ses observations du 30 mai 2022, la directrice territoriale de la PJJ « Calvados/Manche/Orne » indique : « un comité de pilotage s'est tenu le 05 mai 2022, en présence du maire de Sainte-Gauburge, des autorités judiciaires, préfectorales et du directeur

² Selon le décret du 15 mai 2007 l'évaluation « doit porter sur l'effectivité des droits des usagers et les conditions de réalisation du projet de la personne ».

inter-régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest. La direction générale de l'association Montjoie était présente ainsi que le président de l'association. Le comité de pilotage a permis de faire un point sur l'activité de l'année 2021, les enjeux et projets à venir, notamment le changement de tranche d'âge et de localisation de l'établissement. En effet, le comité de pilotage ne s'est pas tenu en 2021, compte tenu des difficultés RH rencontrées sur la direction territoriale et de l'arrivée au printemps 2021 du directeur du CEF, Mr MARTIN. Il nous est apparu plus pertinent d'attendre que ce dernier puisse prendre ses marques avant de tenir un comité de pilotage. Un CSOT s'est donc tenu en mai 2021 et le suivi de cette instance en novembre dernier aura permis de mettre en lumière les améliorations et les axes de travail à poursuivre par l'équipe de direction pour satisfaire les recommandations de l'autorité de contrôle ».

Les contrôleurs considèrent la recommandation comme prise en compte même s'ils auraient souhaité avoir communication de la date du prochain copil.

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1 L'IMPLANTATION DU CEF L'ÉLOIGNE DE TOUTE COMMODITÉ, MAIS SES LOCAUX SONT ADAPTÉS

4.1.1 L'implantation du centre

Situé sur un domaine de treize hectares en pleine campagne, à environ sept kilomètres du village le plus proche, le CEF est à l'écart de tout bâtiment d'habitation, hormis une ferme. Les lieux ne sont desservis par aucun moyen de transport collectif de sorte que tout déplacement vers ou depuis le centre impose de recourir à des véhicules. L'accès au centre n'est indiqué qu'à partir de la commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe ; sa localisation n'est donc pas aisée pour les visiteurs dépourvus d'indications préalables.

Cette implantation est source de nombreuses difficultés. Les visites des familles sont difficiles et les seuls hébergements qui leur sont proposés sont éloignés, le recrutement de professionnels qualifiés est quasi-impossible, la fidélisation des agents est difficile (cf. § 3.2), les avocats ne viennent pas voir les jeunes, la couverture médicale est faible et inexistante dans certaines spécialités, en particulier la pédopsychiatrie (cf. § 7.5). Les activités sont peu variées et toujours éloignées.

Pour ces raisons, les autorités, en particulier le parquet, souhaitent que le centre soit déplacé vers Alençon, ville dans laquelle l'association Montjoie semble avoir trouvé un terrain adapté. Dans ces conditions le centre serait mieux à même de remplir sa mission.

RECOMMANDATION 4

Le projet de transfert du centre éducatif fermé doit être conduit à son terme.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « ceci est un objectif commun entre notre association et notre ATC. Les actions à programmer sont de s'accorder sur la modalité de mise en œuvre ainsi que sur la temporalité de l'exécution de ce projet ».

Dans ses observations du 30 mai 2022, la directrice territoriale de la PJJ « Calvados/Manche/Orne » indique : « La recherche d'une nouvelle implantation géographique pour le CEF plus conforme au cahier des charges de ce type de structure est actuellement mise au travail. Tout comme l'association « Montjoie », nous sommes persuadés que le rapprochement d'un centre urbain permettra tout d'abord de faciliter le recrutement et de fidéliser le personnel, de favoriser l'insertion socio professionnelle des jeunes confiés, ainsi que le développement partenarial, et facilitera la prise en charge sur le plan somatique et psychiatrique. Pour ce faire, l'association « Montjoie » et la DIRGO PJJ en décembre dernier ont rencontré le maire d'Alençon et le président de la Communauté de Communes afin de présenter les enjeux d'une nouvelle localisation pour le CEF. Une nouvelle rencontre des élus doit être prochainement initiée par l'association « Montjoie ».

Les contrôleurs prennent acte des démarches réalisées par la DT PJJ et **maintiennent leur recommandation**, le transfert du CEF n'étant pas encore réalisé et nécessitant le soutien de l'ensemble des acteurs du territoire.

4.1.2 Les locaux

Les locaux du centre sont implantés dans une double enceinte grillagée qui décrit un espace vaste et aéré et n'a pas d'aspect carcéral. Dans cette enceinte, la circulation est libre ; outre l'ensemble immobilier on y trouve un grand jardin entre les bâtiments, un terrain de football, un terrain de basket-ball, un espace « barbecue » et une gloriette utilisée pour les pauses cigarettes. Entre les deux clôtures se trouvent un sas d'accès et une aire de stationnement.

Quatre bâtiments, dont toutes les issues sont fermées à clé, composent le centre :

- un bâtiment administratif regroupe les bureaux et une salle de classe ;
- un bâtiment d'hébergement, construction ancienne de belle allure, comprend les douze chambres, les installations de restauration et les locaux de vie des jeunes ;
- un bâtiment est consacré aux installations sportives intérieures (muscultation et arts martiaux) et la buanderie ;
- un ensemble d'entrepôts et d'ateliers abrite les activités techniques ; la création d'un atelier vidéo est en cours dans ce bâtiment.



Le bâtiment d'hébergement et à droite le bâtiment abritant la salle de soins bien-être



Le bâtiment d'hébergement et à gauche le bâtiment administratif

Les bâtiments sont globalement en bon état mais défraîchis ; ils ont été sommairement rénovés pendant la période de fermeture du centre mais leur ancienneté appelle des travaux plus conséquents. La rénovation et l'isolation de la façade Nord (arrière) sont programmés. Soucieuse de la préservation et de la mise en valeur de son patrimoine, l'association Montjoie, propriétaire des lieux, ne prend pas prétexte de la prochaine fermeture du centre pour laisser son immobilier se dégrader.

Les installations techniques font l'objet des contrôles réglementaires suivis par l'agent technique également attentif à la protection contre l'incendie, malgré les dégradations régulières qui peuvent affecter le réseau d'alarme.

Un système de vidéo-surveillance sans enregistrement est en place dans les couloirs qui desservent les chambres des mineurs et une vidéo surveillance enregistrée est installée à l'entrée du CEF. La clôture est complétée d'une alarme anti-intrusions.

L'entretien courant des locaux est effectué par l'agent technique qui, participant de manière très active à la prise en charge éducative, met cette activité à profit pour initier les mineurs aux techniques qu'il utilise (plomberie, peinture, etc.). Ainsi, il rénove entièrement les chambres avant chaque arrivée de mineur et procède de manière très rapide à la réparation des

dégradations ou des pannes courantes. En cas de panne, il peut intervenir même le week-end, par exemple pour remettre en marche la chaudière. Cela permet d'une part de n'accueillir les mineurs que dans des chambres rénovées, d'autre part de bénéficier d'une disponibilité optimale des installations : à la date de la visite, toutes les douches et toutes les toilettes étaient en état de marche, du moins dans les chambres occupées.

4.1.3 L'hébergement

Les chambres, de superficie confortable (une de 9 m², les autres de 12 m²), sont toutes individuelles dotées d'un lavabo et d'une douche et meublées d'un lit, d'un chevet, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise. Elles peuvent être personnalisées au gré de leur occupant et fermées de l'intérieur. Elles sont claires, équipées de fenêtres à ouverture limitée sans barreaux et de volets roulants électriques qui fonctionnent. Le couloir qui les dessert est éclairé la nuit à chaque sortie d'une jeune, grâce à un détecteur de mouvements.



Chambre et son lavabo

Les lieux de vie des jeunes et des éducateurs sont propres mais ternes et peu chaleureux. Un effort de décoration serait opportun.



Salle de détente des jeunes

Il n'existe pas de local d'accueil des familles mais il est prévu d'en créer un, sans hébergement (cf. § 7.1).

RECOMMANDATION 5

En dépit de la perspective de changement l'implantation du centre éducatif fermé, les locaux de vie mériteraient d'être rendus plus conviviaux.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « nous restons vigilants à l'embellissement du cadre de vie des jeunes accueillis et de leurs familles. Un chantier vient d'être terminé (façades de l'internat). Un atelier Graff a permis aux jeunes de personnaliser et d'embellir les lieux communs. Une action continue est mise en place à ce sujet ».

Les contrôleurs prennent acte des améliorations apportées par l'atelier graff mais aucune précision n'étant apportée sur les lieux qui ont été embellis et les autres actions mises en œuvre, **maintiennent leur recommandation.**

4.2 L'HYGIENE EST CORRECTEMENT ASSUREE

Pour leur hygiène corporelle, les mineurs bénéficient d'un lavabo et d'une douche dans chaque chambre, un miroir est installé à l'extérieur de la salle d'eau, ce qui ne leur permet pas de se voir en se rasant. Cinq cabines de toilettes sont réparties entre les deux étages d'hébergement, ce qui est suffisant. Des douches sont également installées à proximité des installations sportives.

Du gel douche et du dentifrice sont remis systématiquement à l'arrivée des enfants et renouvelés en tant que de besoin. Au moment de la visite, les éducateurs déclaraient n'avoir pas de difficulté à susciter les douches quotidiennes, même si, en fonction du profil des enfants, il arrive que ce soit moins aisé.

Un atelier « massage », très apprécié des mineurs, est l'occasion de restaurer, s'il le faut, leur estime de soi et de les inciter à prendre soin d'eux-mêmes (cf. § 7.5).

Le CEF prend en charge un passage par mois chez le coiffeur.

L'entretien des locaux d'hébergement, les chambres et le couloir qui les dessert, est en principe assuré par les mineurs sous le contrôle des éducateurs. Cette règle est stricte pour les chambres, mais en pratique une entreprise de nettoyage complète le ménage des couloirs. Elle entretient les toilettes au moins une fois par jour ; ses passages sont enregistrés dans un tableau affiché sur les portes.

L'entretien des parties communes est externalisé. Ces locaux sont plutôt propres, mais pas impeccables. Le centre est du reste en train de se doter d'une machine à laver les sols qui sera utilisée dans les chambres avant chaque nouvelle arrivée et une fois par mois dans les parties communes.

Les vêtements des mineurs sont entretenus à leur initiative, sous le contrôle des maîtresses de maison. Les mineurs leur apportent leur linge sale et le mettent en machine en présence de la maîtresse de maison qui vérifie la température. Ils choisissent de sécher leur linge au sèche-linge ou dans leur chambre (chacun dispose d'un séchoir) et reprennent leur linge en temps utile.

Le linge de maison (draps et serviettes) est changé au besoin et au minimum chaque semaine à l'occasion du ménage hebdomadaire ; il est entretenu par un centre d'aide par le travail. Les couettes et oreillers sont lavés avant chaque attribution à un mineur.

La dimension pédagogique de l'hygiène est soulignée dans le projet d'établissement en cours de validation et concrétisée par l'intervention des éducateurs et des maîtresses de maison.

4.3 LA SECURITE DES BIENS DES MINEURS EST ASSUREE MAIS LES INVENTAIRES SONT INCOMPLETS

A l'arrivée du mineur, un inventaire de ses effets est effectué. A cette occasion, un certain nombre d'objets sont retirés : les téléphones portables, les cigarettes et briquets, tout objet pouvant servir d'arme, les objets précieux, l'argent et les documents d'identité ainsi que les pochettes et portefeuilles.

Deux inventaires sont alors dressés et déposés au dossier individuel du mineur : celui des objets retirés et celui des objets qu'il conserve. Les objets retirés sont déposés dans des casiers situés dans le bureau des éducateurs. Néanmoins, sur les sept inventaires examinés, un seul comporte une liste des effets conservés par le CEF ; pour les autres l'encadré correspondant n'est pas rempli. Bien qu'aucune fouille ne soit réalisée au CEF, les mineurs désignent l'ensemble des objets retirés sous l'appellation « ma fouille », terme impropre que l'administration peine à écarter.

RECOMMANDATION 6

Les inventaires des effets des mineurs doivent être plus rigoureusement renseignés.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « cela reste un axe d'amélioration. Nous avons d'ores et déjà acheté des coffres permettant à l'équipe de direction et aux cadres d'astreinte de consigner les effets des mineurs dans un lieu sécurisé ».

Les contrôleurs prennent acte des améliorations apportées et **maintiennent leur recommandation** puisqu'il s'agit encore d'un axe d'amélioration.

Le livret d'accueil du CEF précise que les échanges entre mineurs sont interdits, néanmoins, le respect de cette règle semble difficile. Lorsque des jeunes sortent sans accompagnement (scolarité externe) un inventaire de leurs biens est effectué au retour à la fois pour s'assurer qu'ils n'apportent aucun objet interdit et pour vérifier que rien ne leur a été soustrait.

Lorsqu'un mineur arrive au CEF sans détenir les vêtements nécessaires, un vestiaire permet de parer aux besoins immédiats et une vêtue d'urgence est réalisée au plus vite dans un magasin de sport voisin par le jeune lui-même, accompagné d'un éducateur.

Les jeunes reçoivent chaque mois une gratification de 30 €. Elle est consacrée à l'achat des cinq cigarettes quotidiennes autorisées, remises aux jeunes une par une. Pour les mineurs qui ne fument pas, cette gratification leur est remise à leur sortie à moins que, pendant leur séjour, ils ne décident d'un achat spécifique pour lequel ils sont accompagnés.

4.4 LES REPAS, DE QUALITE ADAPTEE, SONT UN SUPPORT PEDAGOGIQUE ET UN MOMENT D'ECHANGE

Les repas sont confectionnés par deux maîtresses de maison qui prennent également en charge l'entretien du linge des mineurs.

La nourriture servie est entièrement préparée sur place. Les maîtresses de maison, responsables des achats, privilégient les produits frais. Les mineurs considèrent la nourriture comme suffisante en qualité et en quantité.

Trois fois par semaine le repas du soir est préparé par les éducateurs secondés par des mineurs avec des denrées préparées par les maîtresses de maison. Il en est de même chaque jour du petit

déjeuner, des deux collations et, ponctuellement, les repas préparés dans l'attente de mineurs qui doivent arriver ou rejoindre le centre hors des horaires de repas. En revanche les maîtresses de maison sont présentes chaque jour pour la préparation du déjeuner, y compris le week-end ce qui est de nature à fournir aux adolescents des repas de qualité et à assurer une continuité dans la restauration (cf. bonne pratique § 7.2).

Les menus sont confectionnés par les maîtresses de maison qui ne bénéficient d'aucun accompagnement en matière de diététique. Elles sollicitent l'avis des jeunes, mais se disent déçues par la faiblesse des retours obtenus. Les mineurs qui le souhaitent peuvent, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale, bénéficier de nourriture halal ou de repas sans porc. Il en est de même du personnel.

Les repas ont lieu aux horaires suivants :

- petit déjeuner : avant 9 heures (avant 10 heures le week-end) ;
- collation : 10 heures ;
- déjeuner : midi ;
- collation : 16 heures ;
- dîner : 19 heures.

Les mineurs sont associés à la préparation et au service des repas. L'un d'entre eux participe à un atelier cuisine programmé une fois par semaine, pour la confection du repas avec la maîtresse de maison, d'autres peuvent bénéficier de cette activité sur demande ou en substitution d'une activité programmée qu'il faut abandonner, notamment lorsqu'un éducateur est indisponible. Chaque jour, deux mineurs sont désignés pour débarrasser la salle à manger, la nettoyer et remplir le lave-vaisselle.

Le repas, pris en commun dans une salle à manger de dimension assez modeste (un réaménagement est cependant prévu pour agrandir cet espace), est un moment d'échange qui associe les jeunes, les éducateurs et les autres intervenants du CEF.



La salle à manger

Les installations de la cuisine et de la salle à manger situées au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement des enfants, défraîchies à l'instar du reste de cet immeuble, sont correctement entretenues.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1 LE PROJET D'ETABLISSEMENT DU CEF EST TROP ABSTRAIT

5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été récemment réactualisé et couvre la période 2022-2026. A la demande de la hiérarchie (direction territoriale et association gestionnaire), le directeur a été contraint de l'élaborer rapidement car il est nécessaire à la demande de changement de la tranche d'âge du CEF qui doit être effectuée début 2022. Le directeur s'est efforcé néanmoins d'associer les professionnels à son élaboration mais l'équipe ayant été renouvelée récemment, peu en pratique ont pu y être associés. Le format et le contenu du projet sont peu propices à son appropriation. Même s'il comprend une synthèse, le document fait 83 pages et est très abstrait sur de nombreux sujets comme les activités, le passage à l'acte, la préparation à la sortie. Il ne témoigne pas vraiment de la prise en charge réalisée au CEF de Sainte-Gauburge, celle-ci étant par ailleurs en cours d'élaboration. En effet, de nombreuses réunions sont organisées à ce sujet par le directeur, dans le souci de créer une véritable cohésion d'équipe et d'affiner le projet d'établissement.

Par ailleurs, ce projet est ambigu puisqu'il a été conçu pour un public de 13-16 ans tout en anticipant le passage à la tranche d'âge supérieure. Il en découle un document qui manque de clarté quant aux objectifs poursuivis.

RECOMMANDATION 7

Le projet d'établissement doit être rendu plus lisible et concret pour faciliter son appropriation par l'ensemble des professionnels.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « à l'instar des autres établissements, notre CEF a réalisé un projet d'établissement accompagné d'une synthèse accessible à tous. Le projet et sa synthèse sont remis lors des entretiens d'embauches et expliqués lors des réunions d'équipe. A noter, un accès numérique à ces documents est possible, ceci afin de croiser les regards et d'harmoniser les pratiques. Suite au changement de la tranche d'âge, nous allons rédiger un projet pédagogique correspondant à la nouvelle tranche d'âge (15-18 ans) pour juillet 2022 ».

Dans ses observations du 30 mai 2022, la directrice territoriale de la PJJ « Calvados/Manche/Orne » indique : « La direction territoriale sera vigilante à ce que le projet d'établissement soumis mette bien en évidence un contenu pédagogique différencié en fonction de la tranche d'âge. Les conditions de prise en charge des mineurs de 13 à 16 ans diffèrent de celles concernant les mineurs de 15 à 18 ans, en particulier s'agissant de la répartition entre activités scolaires et formations professionnelles. Le changement de localisation du CEF permettra de prendre davantage en compte les enjeux de l'insertion socio-professionnelle et la nécessité d'une meilleure prise en charge sur le plan somatique et psychologique des jeunes confiés ».

En conséquence, **les contrôleurs maintiennent leur recommandation.**

5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement, de septembre 2019, liste les droits fondamentaux des mineurs, leurs obligations et les modalités de fonctionnement du CEF en vingt articles et seize pages. Il est

conforme aux orientations données par la PJJ³ et décline les règles spécifiques applicables au CEF de Sainte-Gauburge comme par exemple les heures de repas ou l'interdiction des téléphones portables. Il mériterait néanmoins d'être actualisé puisqu'il fait toujours référence à « la directrice » alors qu'un directeur est en fonction depuis juin 2021. Ce document est remis au mineur lors de l'entretien d'accueil (cf. § 6.1.2).

Un document intitulé « règles de vie », à destination des mineurs, reprend en les résumant les droits déclinés par le règlement de fonctionnement et comprend également des éléments plus précis sur l'organisation du CEF : des horaires types sont communiqués pour la semaine, les week-end ou jours fériés et les vacances scolaires, le caractère obligatoire des activités est rappelé. Sa forme (document de quatre pages agrémenté de photos et d'illustrations) et son contenu sont clairs et adaptés à l'âge du public accueilli, les termes suffisamment accessibles pour être compris.

Le livret d'accueil est un document de six pages, non daté mais récemment actualisé puisque mentionnant le nom du directeur en place depuis juin 2021. Il explique, de manière simplifiée, le fonctionnement du CEF : présentation du centre, de l'objectif du placement, de l'accompagnement à venir (activités et la journée type). Il comprend les coordonnées ainsi qu'un plan d'accès du CEF et liste les voies de recours possible sans toutefois préciser celle de la personne qualifiée. Le document est clair, explicite et comprend des photos (des activités organisées et des locaux du CEF) ainsi que des illustrations (situation du CEF et devise comme « ensemble préparons notre avenir »). Ce document est remis à l'arrivée avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

Par ailleurs, la forme du tutoiement, utilisé dans les précédents documents, n'est plus d'usage.

Ces documents n'appellent pas d'observations sur le fond et sont explicités lors de l'entretien d'accueil.

5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT TENUS DE MANIERE TRES INEGALE

5.2.1 Les dossiers des mineurs

Un dossier individuel est ouvert pour chaque jeune à son arrivée au CEF et classé au secrétariat de direction. Les contrôleurs ont consulté les dossiers des sept jeunes placés au moment du contrôle.

Depuis la dernière visite, des efforts sont relevés dans l'organisation des dossiers avec la création de quatre sous cotes – au lieu de douze – qui facilite leur lecture : dossier administratif (vert), dossier judiciaire (gris), dossier santé (bleu), dossier éducatif (orange).

Néanmoins, les sous cotes sont inégalement renseignées comme relevé lors de la dernière visite. Leur lecture ne permet aucunement de connaître l'évolution et le parcours du mineur pendant la durée et les étapes du placement.

³ Règles essentielles de la vie en collectivité, droit du mineur à la santé, droit du mineur à la confidentialité des informations le concernant, droit du mineur à l'accès des informations détenues par l'établissement le concernant, droit du mineur au respect des liens familiaux et à la « *favorisation des relations avec l'extérieur de l'établissement* », droit du mineur au respect de son intimité, droit du mineur à la pratique religieuse et au respect de la liberté de conscience, exercice des droits civiques et accompagnement dans les démarches administratives, droit à la participation à la vie de l'établissement, droit à l'information sur le fonctionnement de l'établissement, demandes formulées par les mineurs accueillis ou leur représentant légal, modalités d'exercice des recours.

En effet, aucune donnée ne figure sur le quotidien du mineur au CEF faute de versement de notes ou rapports éducatifs – deux dossiers comportent un rapport de fin de placement mais ils ne sont nourris d’aucun élément sur la prise en charge éducative avant l’échéance de la mesure.

Les écrits de la psychologue (sauf dans un dossier) et les évaluations de l’enseignante intervenant au CEF ne sont pas non plus versés.

Les décisions du magistrat ne figurent pas dans la sous cote judiciaire au motif de la protection des données sensibles ; elles sont donc conservées de manière numérique et biffées du libellé de l’infraction. Pourtant, certains documents versés au dossier papier mentionnent l’infraction (comme les ordonnances de commission d’expert) et, l’ensemble des professionnels du CEF a accès aux documents numérisés, ce qui est incohérent.

Par ailleurs, les sous cotes ne sont pas toujours composées des mêmes documents ; il n’y a donc pas de cohérence dans la constitution des dossiers.

Les autorisations parentales pour les soins, le tabac et le régime alimentaire, les bilans de santé, les recueils de renseignement socio-éducatifs (RRSE), une fiche signalétique, un inventaire contradictoire des effets des mineurs, sont systématiquement classés au dossier des mineurs. Par ailleurs, certains dossiers comportent quelques fiches d’incident sans exhaustivité. Deux dossiers comprennent un projet commun de prise en charge (PCPC – pour des placements ayant débuté le 28 mai et le 24 juin 2021). Un seul dossier comporte une synthèse du suivi médical à mi placement.

Il serait opportun de trouver dans chacun les synthèses, les évaluations des mineurs, l’origine de leur placement et tout écrit relatif à leur prise en charge au quotidien.

Enfin, le document individuel de prise en charge (DIPC), qui faisait défaut lors du précédent contrôle, est désormais versé dans chaque dossier. Néanmoins, son contenu est pauvre et il n’est pas révisé en fonction des étapes du placement (cf. § 6.2).

5.2.2 Le registre

Le registre prévu par l’article L.331-2 du code de l’action sociale et des familles (CASF) – comportant la date de naissance du mineur, les dates d’entrée au CEF et de sortie – n’est plus tenu. Néanmoins, le CEF dispose des listes des mineurs qui sont envoyés régulièrement à la direction territoriale.

RECOMMANDATION 8

La constitution et la tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l’association « Montjoie » indique : « c’est le cas aujourd’hui, nous avons un dossier informatique et papier ainsi qu’un cahier de liaison qui retracent le parcours du jeune tout au long de son placement ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, aucune précision n’est apportée sur la tenue et la complétude des dossiers.

5.3 LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS SONT FLUIDES

Le CEF est ancré dans son environnement institutionnel. Les relations avec la mairie de la commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe sont de qualité ; une salle municipale est mise à la disposition du CEF pour l'organisation de certains événements.

Les relations avec les services de milieu ouvert sont aisées sauf avec un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) du département de Loire-Atlantique qui est peu mobilisable selon les informations recueillies. Les liens avec la protection judiciaire de la jeunesse sont facilités par l'origine professionnelle du directeur.

Les relations avec les magistrats mandants et le parquet du TJ d'Alençon paraissent fluides si ce n'est le manque de réactivité de certains magistrats aux demandes d'audience de recadrage (*cf.* § 7.7).

Par ailleurs, la direction entretient des relations partenariales avec la gendarmerie de Gacé formalisées dans un protocole CEF-Parquet-Gendarmerie du 24 janvier 2018 (*cf.* § 7.9.2).

En revanche, au regard de l'âge des mineurs, le partenariat avec des lieux de stage n'est pas formalisé (*cf.* recommandation § 7.3.2).

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1 LA PHASE D'ADMISSION EST BIEN ORGANISEE ET SE CARACTERISE PAR UN ACCUEIL PEDAGOGIQUE RASSURANT

6.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission qui parviennent à la direction du CEF proviennent, de manière prépondérante, des départements limitrophes mais peuvent arriver de toute la France.

Présentées par les éducateurs des services de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les placements préparés ou ceux assurant la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT) pour les placements en urgence, ces demandes sont toujours accompagnées d'informations regroupées dans le « recueil de renseignements socio-éducatifs » (RRSE).

Les contrôleurs ont constaté, en examinant les dossiers des mineurs, que ce document était correctement renseigné et contenait des informations suffisantes concernant les antécédents de placements éducatifs, les antécédents judiciaires, les situations familiales et scolaires.

De plus, des échanges téléphoniques entre les éducateurs de milieu ouvert et les cadres du CEF permettent de mieux appréhender le profil du jeune. Néanmoins, si le CEF dispose de places, la direction n'est pas en position de refuser une admission même lorsqu'il s'agit d'un premier placement ou encore lorsque le profil du jeune peut compliquer la dynamique du groupe. Les cadres vérifient néanmoins l'âge du mineur au moment du placement et son origine géographique afin de garantir un travail effectif avec la famille.

Depuis deux années, les admissions sont réalisées uniquement en urgence à la suite d'un déferrement du mineur au tribunal. Les admissions préparées sont devenues très exceptionnelles, sans raison particulière.

Le CEF avait été sollicité pour accueillir un mineur incarcéré mais le placement n'a finalement pas été concrétisé. En principe, ses représentants rencontrent le mineur en détention néanmoins, selon les établissements pénitentiaires, la rencontre n'est pas toujours facile à organiser.

6.1.2 L'arrivée au CEF

L'arrivée du mineur fait l'objet d'une attention particulière.

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un déferrement, le jeune est toujours conduit au CEF par un éducateur de la PJJ qui, préalablement, a renseigné l'établissement sur l'heure approximative de l'arrivée. En principe, le CEF assure le transport du mineur uniquement depuis la sortie d'un établissement pénitentiaire.

Dans la plupart des cas, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence du chef de service éducatif, d'un éducateur du CEF (qui peut-être un veilleur de nuit) et dans la mesure du possible de l'éducateur de milieu ouvert. Le cadre d'astreinte se déplace en dehors des horaires de service en semaine et les week-ends et jours fériés pour l'accueil d'un nouvel arrivant. Si les règles de fonctionnement de l'établissement lui sont alors expliquées et le cadre de son placement rappelé, le jeune est aussi encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à tout le moins de ses souhaits.

Le mineur se voit remettre : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, une fiche de consentement au recueil des données personnelles, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte numérique de l'utilisateur, une copie de l'inventaire de ses biens, les règles de vie. Cette remise est tracée sur une fiche signée par le mineur et versée à son dossier. Les contrôleurs encouragent l'établissement à remettre en place la pratique qui consistait à donner une clé USB aux jeunes.

Lorsque le mineur arrive tard dans la soirée ou dans la nuit, l'entretien d'accueil complet est reporté au lendemain, ainsi que la signature des documents qui lui sont alors laissés.

Avant d'être conduit dans sa chambre, il est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles (cf. § 4.3), aucune fouille, de quelque nature que ce soit, n'étant alors pratiquée (cf. § 7.8). Le CEF respecte ainsi les dispositions de l'article L. 113.8 du code de justice pénale des mineurs.

Après l'inventaire de ses effets, selon l'heure, le mineur est conduit dans sa chambre ou rejoint le groupe. Si nécessaire, un repas lui est proposé. Dans l'hypothèse où le jeune manque de linge, un stock de vêtements et sous-vêtements et de kits de produits d'hygiène permet de l'accueillir dans de bonnes conditions.

L'infirmière (lorsque le poste était pourvu), la psychologue, l'enseignante et le directeur du centre reçoivent chacun et dans des délais très rapides le jeune, tandis que la secrétaire aura ouvert le dossier administratif et géré l'envoi des documents à la famille qui – sauf exception – n'est pas présente lors de l'arrivée. En conséquence, le mineur a la possibilité de lui téléphoner, pour la prévenir de son arrivée au centre.

6.2 LE PROJET DE PRISE EN CHARGE, EN PRATIQUE BIEN INDIVIDUALISÉ, MANQUE DE SUIVI DOCUMENTAIRE

Conformément aux exigences de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), un document individuel de prise en charge (DIPC) est établi pour chaque mineur.

Il comporte sept titres : objectifs de la prise en charge, prestations mises en œuvre au CEF, conditions d'accueil et d'accompagnement, durée du séjour, attentes du mineur, attentes des représentants légaux, conditions d'exécution du présent DIPC.

Au vu des documents et des dossiers examinés (cf. § 5.2), les contrôleurs ont constaté que les DIPC étaient remplis globalement dans le mois qui suit le début de du placement et signés par le mineur et au moins un de ses représentants légaux (sauf pour un mineur).

Néanmoins, le document ne retrace pas l'anamnèse du placement, ses objectifs ni les projets de sortie. En effet, seuls les titres relatifs aux attentes du mineur et de ses représentants légaux sont renseignés en début de placement. Le DIPC est une trame stéréotypée et non individualisée. Par exemple, le titre relatif aux objectifs de la prise en charge contient une simple reprise des obligations/interdictions judiciaires.

De plus, il n'est pas révisé et ne contient aucun élément sur l'évolution du mineur et les étapes du placement. Ce constat est à mettre en lien avec la difficulté persistante des éducateurs d'élaborer des écrits professionnels comme constaté lors des précédentes visites (2009 et 2014, cf. § 3.2).

RECOMMANDATION 9

Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse et permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « d'une part, à travers la référence éducative, d'autre part par le respect de nos engagements, nous allons mettre en place une procédure permettant de suivre rigoureusement l'ensemble des dossiers des jeunes. Notre choix de mettre des références tripartites : cadres, éducateurs, jeunes, doit participer à l'atteinte de ces objectifs. Une procédure sera établie pour le respect des échéances et une évaluation sera faite en septembre 2022 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, la procédure prévue n'étant pas encore établie et programmée pour septembre 2022.

Néanmoins, dans la pratique, le projet est réellement individualisé. Chaque jeune est amené à exprimer son souhait et est associé à l'élaboration de son projet.

La réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire permet d'adapter le planning de chacun en fonction de l'évolution du projet en priorisant, selon le moment du parcours, l'enseignement, l'orientation professionnelle ou scolaire, les soins, les démarches à l'extérieur. Au moment du contrôle, le système d'éducateur référent a été suspendu dans l'attente de la stabilisation de l'équipe. Ce sont donc les cadres qui font office de référent pour les mineurs ; néanmoins l'ensemble des professionnels est amené à travailler le projet avec le mineur.

Ainsi et à titre d'exemples, parmi les mineurs présents au moment de la visite, l'un se rendait au collège de secteur, un autre bénéficiait d'un accueil séquentiel (soins et activités thérapeutiques), un autre avait rencontré une société pour faire un stage dans le recyclage de métaux, tandis qu'un jeune travaillait avec la mission locale un projet de formation professionnelle.

La majorité des mineurs ont su parler aux contrôleurs de leurs projets et objectifs actuels et de fin de placement.

Il a toutefois été relevé que certains jeunes éprouvaient d'importantes difficultés à s'investir dans la réalisation de leur projet surtout à la suite du renouvellement de la mesure de placement au-delà de la première période de six mois.

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1 LE CEF A MIS EN PLACE DES DISPOSITIFS FACILITANT LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX MAIS LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES SONT TROP STRICTEMENT ENCADREES

Le projet du CEF est de maintenir autant que faire se peut les liens entre les jeunes placés et leur famille.

Lors d'une arrivée en urgence (ce qui est majoritairement le cas cf.6.1.1), en général le soir, après les formalités d'accueil, le jeune est invité à dîner et pendant ce temps le cadre d'astreinte, (directeur, chef de service, coordinateur) téléphone aux parents pour leur donner des nouvelles et les rassurer. Il leur est précisé qu'ils peuvent appeler le cadre autant qu'ils le souhaitent au numéro qui leur est indiqué. S'il n'existe pas d'interdictions judiciaires, le jeune peut également appeler sa famille à son arrivée.

Le lendemain de son arrivée, le cadre reçoit le jeune pour un entretien d'admission ; il lui explique les règles de vie, le livret d'accueil, lui remet les documents correspondants, et lui présente son emploi du temps.

Au premier mois de placement, la famille est invitée lors d'un déjeuner au CEF en présence des éducateurs de la PJJ et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de l'éducateur référent de l'hébergement, d'un cadre du CEF ou d'un coordinateur à participer à l'élaboration du DIPC et du PCPC. Les parents sont reçus par un cadre ou un coordinateur qui expose la situation du jeune, son comportement, les objectifs du placement et procède le cas échéant à la mise à jour administrative (notamment s'agissant des autorisations nécessaires pour les soins, la scolarité, le sport, la pratique des cultes, l'autorisation de fumer et le droit à l'image de l'enfant si le CEF n'en disposait pas déjà via le service de milieu ouvert). Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement leur sont remis. Lors de cette première visite, les familles peuvent partager un repas avec le jeune servi sur un plateau dans la salle de réunion.

Chaque rencontre avec les parents est l'occasion pour les éducateurs et cadres d'échanger sur l'évolution du comportement de leur enfant.

La possibilité des retours en famille est le suivant :

- pendant les quinze premiers jours de placement, le jeune ne peut ni sortir du CEF ni recevoir de visites ;
- à partir du premier mois et jusqu'au troisième mois, sous réserve de l'accord du juge, les jeunes et leurs familles peuvent sortir du CEF pour quelques heures et déjeuner le cas échéant à l'extérieur. Les créneaux horaires sont fixés par le centre, (de 10 ou 11 heures à 18 heures par exemple) et des autorisations de sorties doivent être signées ;
- après le troisième mois, et avec l'accord du magistrat, l'adolescent est autorisé à se rendre dans sa famille une fin de semaine sur deux. Dans ce cas, la direction contacte la famille pour organiser la sortie avec l'aide des éducateurs. Il arrive que l'éducateur accompagne le jeune pour tout ou partie du chemin.

Pour les enfants interdits de séjour dans leur commune de domicile et dont les familles disposent de peu de ressources, le CEF prend en charge leurs frais de transport et d'hébergement à l'hôtel le temps d'une visite dans une localité autorisée et bien desservie par les transports en communs, telle Le Mans ou l'Aigle.

BONNE PRATIQUE 2

Afin de faciliter le maintien des liens familiaux, le centre éducatif fermé prend en charge les frais de transport et d'hôtellerie des enfants et de leurs parents lorsque la situation l'exige.

Lors du contrôle, les familles de deux jeunes bénéficiaient de ce dispositif.

Pendant le week-end, l'éducateur téléphone au moins une fois à la famille voire plus si le contexte le nécessite. Le trajet de retour au CEF s'effectue en compagnie de l'éducateur qui vient chercher le jeune à la gare. Par la suite, un temps d'échange avec l'éducateur permet de faire le bilan du week-end et si des incidents se sont déroulés, ce dernier cherchera à joindre la famille pour en savoir davantage.

En l'absence de salon destiné à cet usage, les visites, qui peuvent être médiatisées dans certains cas, se déroulent en présence d'un éducateur dans la salle de réunion. Lors de notre passage, un enfant y rencontrait son père tous les quinze jours.

RECOMMANDATION 10

L'établissement doit disposer d'un salon aménagé pour l'accueil des familles.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « dans les locaux actuels, il est prévu d'aménager un espace dédié à l'accueil des familles. Des travaux d'aménagements sont prévus pour septembre 2022 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, l'aménagement d'un salon pour l'accueil des familles étant prévue pour septembre 2022 et aucune précision n'étant apportée sur les démarches déjà engagées (production d'un devis par exemple).

Lors du contrôle, tous les enfants hébergés entretenaient des liens à des degrés divers avec leurs parents. Un seul sortait le week-end en famille d'accueil, sa mère ne s'étant manifestée que pour l'élaboration du DIPC et lors d'une visite médiatisée. Au jour de la visite, le CEF avait obtenu toutes les autorisations judiciaires pour que les enfants puissent passer les fêtes de fin d'année en famille.

Selon les enfants interrogés et les professionnels du centre, la privation de rencontre avec la famille proche n'est jamais utilisée comme mesure disciplinaire.

Pour la préparation à la sortie, les familles sont conviées à la réunion de synthèse mais en réalité elles se déplacent très rarement.

Enfin, l'enseignante a pu, à sa demande, rencontrer des parents pour faire le point sur la scolarité de leur enfant.

Les liens téléphoniques font partie intégrante des moyens de contact à disposition des enfants et de leur famille mais sont soumis à l'accord de l'autorité judiciaire.

La coordinatrice transversale appelle les parents toutes les semaines systématiquement pour leur donner des nouvelles de leur enfant. Les éducateurs d'hébergement sont chargés de veiller au maintien des liens téléphoniques et d'inciter le jeune à appeler sa famille s'il ne le fait pas.

Chaque enfant dispose de vingt minutes trois fois par semaine pour téléphoner à ses proches. Si le droit du mineur à communiquer avec sa famille doit être organisé dans les limites inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement et des droits des autres mineurs pris en charge,

l'organisation des appels téléphoniques est trop rigide, dans sa fréquence et ses durées et s'avère peu compatible avec un maintien effectif des liens avec la famille.

RECOMMANDATION 11

Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune envers sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « le projet d'un accompagnement éducatif dans un cadre pénal doit respecter le cahier des charges d'un CEF et le règlement de fonctionnement. Dans ce sens, chaque jeune a droit à quatre appels hebdomadaires ».

En conséquence, **les contrôleurs maintiennent leur recommandation.**

Une cabine téléphonique fermée est installée dans le bureau des éducateurs. Sa configuration permet le respect de la confidentialité des conversations. Chaque soir après le goûter, trois enfants téléphonent chacun à leur tour. L'éducateur compose le numéro autorisé, attend que l'interlocuteur décroche, s'assure de son identité et passe la communication à l'enfant dans la cabine.

La direction du CEF envisage de mettre en place un comité de parents et/ou de représentants légaux au cours de l'année 2022.

7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PATIT DU FAIBLE NIVEAU DE QUALIFICATION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

L'équipe éducative « hébergement » veille à accompagner le jeune dans la vie quotidienne du lever au coucher avec un accent mis sur le respect des horaires des levers, couchers, repas et activités, le maintien d'une hygiène corporelle, l'entretien du linge personnel, le ménage de sa chambre et la participation aux tâches ménagères collectives organisée à tour de rôle.

L'évaluation du respect des consignes relatives à la vie quotidienne a été instaurée pour chaque jeune et relève des compétences d'un moniteur éducateur. Elle est transmise à l'encadrement puis versée au dossier du mineur.

Deux maîtresses de maison sont associées à cet accompagnement éducatif y compris le week-end.

BONNE PRATIQUE 3

La présence des maîtresses de maison le week-end permet de maintenir un apport éducatif pour tout ce qui concerne la restauration et les tâches ménagères dans une perspective de réinsertion sociale.

Toutefois, les contrôleurs ont pu constater la fragilité de certains éducateurs liée à leur niveau de formation : distance éducative insuffisante, trop grande familiarité avec les enfants, recours au même vocabulaire parfois. Des formations sont mises en place et l'équipe de direction était en train d'instaurer, au jour du contrôle, une référence éducative qui serait de nature à faciliter

l'accompagnement du jeune dans les actes de la vie quotidienne et qui lui permettrait de nouer un lien privilégié avec un professionnel de l'établissement.

Un planning d'activités est élaboré toutes les semaines en réunion d'équipe, tenant compte des capacités de chaque jeune à s'y intégrer et des interactions possibles entre les participants. Tous les enfants placés sont, par exemple, inscrits à des ateliers et doivent s'y rendre. Selon les éducateurs, il arrive cependant que ces plannings soient modifiés par la direction sans information préalable, en raison de rendez-vous non intégrés dans l'élaboration initiale. Ces bouleversements semblent récurrents et génèrent des inadaptations entre les durées imposées en atelier à certains enfants pour combler les vacuités et leur capacité à les supporter. Consciente de ces difficultés, la direction a donc imposé une refonte des plannings intégrant tous les impératifs concernant les enfants (rendez-vous médicaux, avec le juge, etc.) avec une mise en place effective au premier mars 2022.

Depuis la mi-novembre 2021, conformément à l'obligation d'instaurer un temps d'expression collective dans les CEF, tous les lundis après le goûter, une réunion à laquelle les contrôleurs ont pu assister a été instaurée afin de permettre aux jeunes de s'exprimer sur leurs conditions de vie, leurs desideratas en termes d'activités et d'échanger avec les éducateurs. Leurs questions formulées par écrit auparavant constituent une partie de l'ordre du jour, l'autre étant consacrée au bilan du week-end passé.

7.2.2 Les communications avec l'extérieur

Aucune limite n'est fixée en ce qui concerne les appels téléphoniques du jeune destinés à l'éducateur de la PJJ, les avocats et les éducateurs de l'ASE.

Le CEF a fait le choix d'interdire les téléphones portables.

Les adolescents peuvent recevoir et envoyer du courrier par voie postale. Leur courrier est ouvert afin de s'assurer de l'absence d'argent et de stupéfiants mais non lu. En réalité, ce type d'échange est rare.

La salle de classe est aménagée avec deux postes informatiques et un accès à internet non performant. L'ancien enseignant du CEF mène avec les jeunes un travail sur l'éducation à l'usage et au contenu des réseaux sociaux.

7.3 LA SCOLARITE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT A CONSOLIDER

7.3.1 La scolarité

La salle de classe est implantée au sein du bâtiment administratif.



La salle de classe

L'enseignement est dispensé par une professeure des écoles, contractuelle de l'éducation nationale (EN), en poste depuis mai 2021 et jusqu'au 31 août 2022.

La scolarisation se fait sur un mode exclusivement individuel. L'enseignante procède à une évaluation du niveau scolaire de tous les enfants à leur arrivée.

Lors du contrôle, les niveaux scolaires constatés et le temps d'enseignement dispensé étaient les suivants :

- un enfant de niveau CP ne sachant pas écrire, déchiffrant les lettres sans compréhension des mots écrits, scolarisé une heure tous les jours du mardi au vendredi. Cet enfant en incapacité d'écrire tape à défaut sur le clavier de l'ordinateur. A la suite d'un bilan réalisé par les psychologues de l'EN, une immersion dans une classe allophone est envisagée ;
- un enfant au profil « institut thérapeutique éducatif et pédagogique » (ITEP) avec une pathologie psychiatrique prise en charge et une déficience intellectuelle ; cet enfant est scolarisé 1 heure 30 par jour du mardi au vendredi ; très demandeur, avec un niveau CE1, il progresse en écriture et son temps de scolarité devait être augmenté ;
- un jeune de niveau 3^{ème} scolarisé au collège de l'Aigle ;
- un jeune de niveau 3^{ème} en classe Ulysse qui venait de passer son certificat de formation générale au CEF ; il vient en classe 1 heure 30 par jour du mardi au vendredi ;
- un enfant au profil ITEP, déficient, sachant lire mais sans comprendre ce qu'il lit ; il est scolarisé 1 heure 30 par jour du mardi au vendredi ;
- un jeune de plus de 16 ans, soustrait à l'obligation scolaire, vient 1 heure par semaine pour « parler » ; il est suivi par la Mission Locale pour l'Emploi.

Enfin, un enfant est totalement déscolarisé et a refusé l'évaluation de son niveau scolaire. Il passe malgré tout deux heures en classe par semaine, regarde les informations sur internet en présence de l'enseignante. Selon la psychologue, cet enfant présenterait un profil psychotique non pris en charge.

L'enseignante tente d'instaurer pour chaque enfant une régularité dans le suivi des séances d'enseignement mais selon elle, peu reprendront le chemin de l'école à leur sortie du CEF.

L'enseignante dépend de l'inspecteur de l'EN chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés avec lequel, selon elle, les relations par mail sont aisées.

Elle participe à la réunion pédagogique organisée par le CEF le mercredi matin et regrette l'absence de respect des emplois du temps établis. A la demande du directeur, elle devrait désormais assister aux réunions de synthèse et être sollicitée pour l'élaboration ou l'actualisation du DIPC.

Elle peut rencontrer les parents à sa demande et cela s'est déjà produit.

Cette enseignante a pu bénéficier de formations adaptées à sa fonction : en octobre 2021, avec tous les enseignants des CEF, sur les problématiques spécifiques liées à la population des CEF. En 2022, elle suivra celles proposées par la PJJ sur les aspects pénaux des placements en CEF et celle dispensée par l'EN sur l'inclusion dans le parcours éducatif après un passage en CEF.

A la demande de la direction, l'enseignante devait élaborer pour le 31 décembre 2022 (même si son départ est prévu en juin), un nouveau projet basé sur des groupes de niveau avec des temps d'enseignement prévus pour chacun d'eux.

Aucun partenariat n'est organisé avec les collèges de secteur.

Si un partenariat avec la sécurité routière existait avant la fermeture du CEF pour que les enfants puissent passer l'attestation scolaire de sécurité routière, ce dernier n'a pas été reconduit et il n'existait pas au moment du contrôle. Le passage d'examens au sein du CEF ne semble pas faire l'objet d'une organisation pérenne.

Aucune continuité d'enseignement n'est mise en place pendant les vacances scolaires alors même que leur niveau d'acquisition particulièrement faible requiert un accompagnement continu.

RECOMMANDATION 12

Les mineurs doivent être pris en charge par l'enseignante sur des temps collectifs afin de préparer au mieux leur réintégration dans les dispositifs de droit commun.

Des partenariats doivent être établis avec des collèges de secteur et le centre éducatif fermé doit organiser le passage de certains examens.

Une continuité d'enseignement doit être organisée pendant les vacances scolaires.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « en effet, nous allons mixer avec l'enseignante un programme prenant en considération les accompagnements : individuels et collectifs. Afin de prendre le temps nécessaire de la mise en œuvre de cette option, nous avons décidé d'un commun accord avec l'enseignante de débiter en septembre 2022 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, la prise en charge des mineurs sur des temps collectifs étant prévue pour septembre 2022. Aucune précision n'est, par ailleurs, apportée sur les partenariats à conclure avec les collèges de secteur et les modalités de la continuité de l'enseignement pendant les vacances scolaires.

7.3.2 L'insertion professionnelle

Pour chaque enfant, le devenir après son passage en CEF est envisagé en lien avec les services de la PJJ. La psychologue, l'enseignante et les éducateurs questionnent les souhaits des jeunes et considèrent leurs aptitudes et la situation judiciaire dans laquelle ils se trouvent.

Certains enfants relèvent d'un accueil en ESAT, d'autres en classe adaptée, d'autres pourraient poursuivre leur scolarité en lycée et d'autres enfin suivre une formation professionnelle. A cet égard, le CEF tente de nouer des partenariats avec des entreprises de la région afin de trouver des terrains de stage susceptibles de déclencher des vocations. Ainsi un restaurant de proximité prend en stage l'un des jeunes placés. Une visite d'entreprise de métallurgie a été organisée pour un jeune intéressé par le travail du métal la semaine précédant le contrôle, avec l'espoir d'obtenir un stage de découverte.

Un éducateur vient d'être nommé référent sur le sujet de l'insertion professionnelle pour développer ce sujet qui doit l'être en créant des partenariats et des postes de stage dans l'optique du passage aux 16-18 ans.

RECOMMANDATION 13

Des partenariats doivent être conclus pour favoriser l'accès des jeunes à des stages, qui plus est dans l'optique de la prise en charge de mineurs âgés de 15 à 18 ans.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « les objectifs d'un placement contraint ne peuvent se réaliser sans un réseau partenarial large, qui permet de répondre aux besoins et aux volontés des jeunes. Le CEF, de par l'emplacement géographique, ne dispose pas d'un choix correspondant à notre réalité actuelle. Toutefois et avec l'engagement de tous, un partenariat a été initié avec des artisans locaux (plomberie, mécanique automobile). Les mises en place de stage, compte-tenu des obligations et contraintes de l'inspection du travail, sont actuellement plus ciblées vers les 15-16 ans. Lorsque le CEF accueillera des jeunes jusqu'à 18 ans, les partenaires seront moins réticents. Une action continue de recherche selon l'analyse des besoins du jeune est menée ». Le directeur général joint une liste de partenaires pour des stages dans le bâtiment, les espaces verts, la mécanique, la restauration.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation car ils ne perçoivent pas ce qui a été modifié depuis leur visite.

7.4 LES ACTIVITES NE SONT PAS ASSEZ DIVERSIFIEES ET REFLECHIES

Depuis la mi-novembre 2021, une réunion « jeunes » permet aux adolescents d'exprimer leur desiderata en termes d'activités (cf. § 7.2.1).

Une certaine apathie se dégage de l'équipe d'éducateurs qui propose peu d'activités sur les temps libres où les jeunes s'ennuient, notamment après le goûter.

7.4.1 Les activités pédagogiques au sein du CEF en dehors de la scolarité

Le CEF dispose de nombreux espaces et de plusieurs ateliers bien équipés.



Atelier menuiserie



Atelier peinture



Ateliers

Les ateliers sont animés par les deux éducateurs techniques (un poste est vacant) ou des intervenants extérieurs au sein du CEF selon un planning mais celui-ci est modifié sans information préalable ce qui génère des difficultés (cf. § 7.2.1). Tous les enfants placés sont inscrits à des ateliers et doivent s'y rendre. Un ouvrier d'entretien employé du CEF prend en charge certains enfants pour les initier au bricolage ou au jardinage.

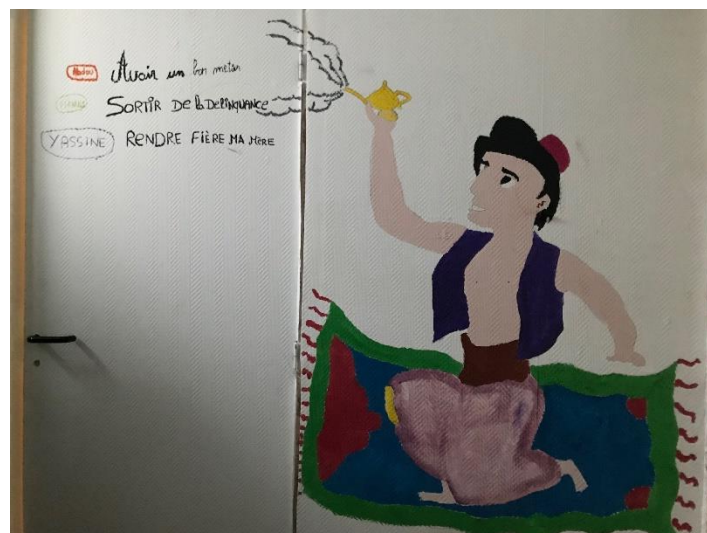
Au moment du contrôle, les ateliers suivants fonctionnaient :

- menuiserie (fabrication du plateau de la table de la salle à manger, d'un clapier pour des lapins ou d'objets à usage personnel, aménagement de la salle de télévision, etc.) ;
- maçonnerie (construction d'un barbecue extérieur) ;
- soudure ;
- entretien des locaux, du parc et jardin pour un usage institutionnel (les jeunes ont ainsi repeint le bureau du directeur) ;
- atelier cuisine avec les maîtresses de maison ;
- sciences et vie, animé par un ancien professeur des écoles du CEF d'Allonnes salarié à 0,2 ETP de l'association Montjoie, et consacré à des thématiques telles que les addictions, la vie affective et sexuelle, la nutrition, l'hygiène, etc. ;

- estime de soi, animé par un partenaire extérieur ayant recours à la vidéo, tous les jeudis matin.



Clapier à lapins et abri pour le terrain de sport réalisés par les jeunes à l'atelier



Réalisation de jeunes

7.4.2 Les activités culturelles

Un animateur de la maison des jeunes et de la culture de l'Aigle propose trois mois par an une initiation au slam.

Des sorties à la médiathèque de l'Aigle sont régulièrement organisées.

7.4.3 Les activités sportives

Le CEF dispose d'espace, de locaux et de matériel adaptés à la pratique de nombreux sports : terrain de basket, prairie pour le football, dojo, salle de musculation.



Appareils de musculation

Un éducateur sportif qualifié, anciennement sportif de haut niveau, en poste au CEF depuis septembre 2019 organise toutes les activités sportives et établit son planning avec le chef de service à la réunion du mercredi. Elles sont proposées tous les jours pour chaque enfant pendant une heure, une heure trente, le matin de 9 à 12 heures et l'après-midi de 14 à 16 heures quinze, qu'il s'agisse de sports collectifs comme le basket, le football au CEF à la belle saison ou au « City stade » couvert de Sainte-Gauburge, ou d'activités en petits groupes (deux à trois participants) telles que le VTT, la lutte, le badminton, le ping-pong, la marche dynamique, la pêche à la ligne.



Salle de DOJO



Terrain de basket

Les accès à la piscine, à la patinoire, à la salle de sport l'Orange Bleue, au mur d'escalade de l'Aigle sont devenus compliqués depuis l'instauration du passe sanitaire que tous les jeunes n'ont pas. De même pour la fréquentation du centre équestre qui jouxte le CEF. Les enfants y sont accueillis par deux sans éducateur ou trois avec un éducateur une demi-journée par semaine sous réserve de disposer du passe sanitaire. Le responsable de ce centre fait preuve d'une grande expérience auprès d'enfants en difficulté et communique par courrier électronique les comptes rendus des séances d'équitation. Cette découverte du monde du cheval a suscité une vocation, un des enfants placés est devenu lad.

Les enfants que le sport rebute (deux au moment du contrôle) se voient proposer des ateliers de réparation de vélos.

L'éducateur sportif conçoit son travail comme une démarche essentiellement éducative. Ses observations rapportées lors des réunions pédagogiques portent sur le comportement du jeune, son investissement dans l'activité, sa capacité de concentration, d'intégration dans un groupe, ses relations à l'autre. Il assure un service au CEF un dimanche sur deux.

BONNE PRATIQUE 4

Afin d'élargir les plages horaires consacrées aux activités sportives, l'éducateur sportif intervient au centre éducatif fermé un dimanche sur deux.

7.4.4 Les sorties et activités pédagogiques à l'extérieur du CEF

La collaboration des jeunes est recherchée pour l'élaboration de ces projets et il est tenu compte de leurs préférences.

Trois séjours ont été organisés l'été 2021 pour des petits groupes : deux d'une semaine à Saint-Gildas de Rhuys avec des activités nautiques et un à Clécy, dans le Calvados, autour de multiples propositions : canoë, VTT, escalade, etc.

Un séjour de rupture de quinze jours s'est déroulé à la Tranche sur Mer en mars 2021 pour tenter de répondre à un délitement du cadre éducatif : horaires contestés, nourriture refusée, tâches ménagères délaissées, absentéisme du personnel en arrêt maladie, départ de la directrice, etc. Dix enfants y ont participé, encadrés par dix éducateurs, deux surveillants de nuit et la psychologue. Outre une sensibilisation à la préservation des milieux naturels concrétisée par le nettoyage d'une plage et la découverte d'écluses à poissons, des séances de surf encadrées par trois moniteurs, couronnées par un diplôme, ont été organisées et ont ravi les participants. Aucune dégradation ne s'est produite dans les locaux d'hébergement et, de l'avis des éducateurs et des enfants, ce fut une belle réussite concourant à la restauration du cadre éducatif.

Aux vacances de la Toussaint 2021, des jeunes ont eu l'occasion de s'initier au char à voile à Colleville sur Mer, dans le Calvados.

Une sortie à Paris à l'automne 2021 a permis à trois jeunes accompagnés de deux éducateurs de découvrir les monuments symboliques de la capitale, de se repérer dans le métro et de fréquenter le marché aux puces de Clignancourt. Une autre sortie incluant quatre enfants, deux éducateurs et une maîtresse de maison est prévue en janvier 2022.

Des déplacements au karting, au bowling, dans les communes avoisinantes sont également proposés le week-end.

7.4.5 Les moyens de distraction

L'accès à la télévision est possible sur les temps libres mais ce mode de distraction ne semble pas susciter beaucoup d'enthousiasme. Les jeunes peinent à s'entendre sur le choix des programmes et se plaignent des restrictions d'accès aux mineurs.

La bibliothèque est installée dans un recoin près de la salle à manger et l'offre de lecture est assez pauvre. Quelques livres de fiction sont consultables en salle de classe. Bon nombre d'enfants maîtrisent mal la lecture et ce vecteur ne constitue pas le mode le plus approprié d'accès à la culture. Toutefois, la psychologue propose des moments de lecture de mangas, d'écoute de la musique, car selon elle, les enfants placés s'ennuient au CEF.

RECOMMANDATION 14

Une réflexion doit être engagée par l'institution pour répondre au sentiment d'ennui et de désœuvrement éprouvé par les jeunes.

Un programme d'activités diversifiées et structurées, avec un objectif et un contenu, susceptibles d'intéresser les jeunes et de leur offrir notamment une ouverture culturelle doit être planifié. D'autres moyens de distraction doivent leur être proposés sur leurs temps libres.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « un projet nouveau doit être réfléchi, notamment pour le changement de tranche d'âge. De ce fait, nous avons engagé une évaluation du panel d'activités actuel. La réunion jeunes nous permet d'ajuster voire d'intégrer mensuellement de nouvelles activités. Les activités internes sont le sport et la menuiserie encadrés par un éducateur pédagogique, la cuisine (courses et aide à la préparation des repas) encadrée par les maîtresses de maison et un éducateur, l'ortie-thérapie encadrée par le psychologue, les activités bien-être et multimédia encadrées par un intervenant extérieur, l'activité « entretien du CEF, espaces verts, réparations, embellissement » encadrée par l'agent d'entretien, l'activité « sciences et vie de la terre, sexualité et vie affective » encadrée par un éducateur pédagogique. Les activités extérieures sont la piscine l'équitation, l'auto-école et l'accompagnement à la mission insertion du STEM0 d'Alençon. Une évolution du planning d'activités avec l'évolution de la tranche d'âge sera mise en place en septembre 2022 ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, l'évolution du planning d'activités étant prévue pour septembre 2022.

7.5 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES RENCONTRE DE NOMBREUX OBSTACLES

7.5.1 Les soins somatiques

L'infirmier dispose de deux salles : l'une utilisée comme bureau d'entretien et l'autre adjacente comme salle de soins équipée d'une table d'examen, d'un lit de repos, d'un chariot de soins. L'armoire à pharmacie située dans le bureau n'est pas fermée à clé (mais les jeunes n'y ont pas accès) et comporte des médicaments de premier secours, paracétamol, kits de pansements, masques, etc.

Le poste d'infirmier est vacant depuis septembre 2021 et, malgré les démarches entreprises par le directeur, aucune perspective ne se dégage pour son remplacement en raison du désert médical auquel est confronté le département (cf. § 3.2). Auparavant, une infirmière diplômée d'Etat (IDE) à mi-temps thérapeutique, formée aux prises en charge en addictologie et venant du secteur psychiatrique occupait ce poste. A l'arrivée, elle procédait à un entretien d'évaluation de l'état de santé du jeune, une recherche de ses antécédents médicaux, chirurgicaux, addictions, s'assurait de la continuité des soins requise par l'existence d'une pathologie préalable au placement et pouvait proposer un bilan de santé à l'institut inter-régional pour la santé.

Depuis, seule la prise en charge des symptômes ou des blessures et la préparation des piluliers sont assurés par la psychologue, titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier. Les piluliers nominatifs sont rangés avec les ordonnances dans le bureau du chef de service et les médicaments distribués par les éducateurs.

Il n'y a plus aucune évaluation initiale de l'état de santé réalisée ni aucune démarche de prévention entreprise.

RECOMMANDATION 15

Il importe de pourvoir le poste d'infirmier dans les meilleurs délais afin que l'évaluation des besoins de santé, l'éducation à la santé et la continuité des soins soient rétablis.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « le bassin d'emploi et le profil des jeunes ne permettent pas à ce jour de trouver la personne qui saura répondre aux besoins de la fonction. Malgré la diversification des modalités de diffusion (interne et externe), nos recherches restent infructueuses. La psychologue de l'établissement ayant un double diplôme psychologue et IDE, une continuité des soins a pu être réalisée dans l'attente d'un recrutement. A noter que l'infirmière du CEF d'Allonnes a répondu favorablement à nos sollicitations ponctuelles ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation qui, compte-tenu des difficultés de recrutement, concerne les échelons hiérarchiques supérieurs, direction territoriale, direction inter-régionale, et les autres acteurs telle l'agence régionale de santé.

Tous les jeunes bénéficient de l'assurance maladie et de la complémentaire santé solidaire (CSS) à leur nom.

Les autorisations de soins sont toutes signées par les détenteurs de l'autorité parentale lors de l'arrivée au CEF.

En cas de besoin, les jeunes sont emmenés en consultation auprès du médecin généraliste de Sainte-Gauburge. En situation d'urgence, il sera fait appel aux pompiers ou au centre 15. Les soins infirmiers ou les prélèvements sanguins sont effectués par les IDE libéraux, de même pour la kinésithérapie.

Si l'hospitalisation s'impose, les patients sont adressés en premier lieu au centre hospitalier de l'Aigle.

La psychologue se charge des prises de rendez-vous pour les consultations spécialisées mais reconnaît rencontrer des difficultés pour les consultations d'ophtalmologie en cabinet libéral à Alençon et d'odontologie à Evreux.

Enfin, plus aucune prise en charge des comportements addictifs n'est assurée alors que c'est un sujet qui revêt des enjeux majeurs.

RECOMMANDATION 16

Le centre éducatif fermé doit interpeller les partenaires institutionnels concernés afin qu'une prise en charge des troubles addictifs soit proposée aux mineurs.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « nous proposons au CEF 61 un accompagnement global de nos jeunes. L'axe santé reste une de nos priorités. Une visite médicale est proposée à l'arrivée de chaque jeune pour l'obtention de la pratique sportive. Un partenariat avec « Contr'addiction » a été mis en place (Alençon). A ce jour, nous tentons d'élargir nos partenaires santé, notamment l'IRSA et l'IREPS ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation qui concerne aussi les échelons hiérarchiques supérieurs, direction territoriale, direction inter-régionale, et les autres acteurs telle l'agence régionale de santé.

7.5.2 Les soins psychiatriques

La psychologue intervenant au CEF a une formation initiale d'infirmière et a exercé ce métier en psychiatrie auparavant. Elle a suivi une formation de psychologue par la suite et s'est spécialisée en neuro éducation. Elle travaille à temps plein au CEF depuis le 23 mars 2019.

Elle travaillait en binôme avec l'infirmière jusqu'au départ de cette dernière

Elle reçoit chaque jeune en entretien individuel toutes les semaines et échange avec eux régulièrement et de manière informelle pendant la journée. Sa porte est toujours ouverte.

Elle procède également à une évaluation de leurs capacités cognitives avec le test de WISC 5 (échelle d'intelligence de Wechsler).

Elle participe tous les mercredis aux réunions institutionnelles et, en l'absence de supervision pour le personnel éducatif, constitue une personne ressource en cas de difficultés rencontrées par les professionnels.

La psychologue est confrontée à des troubles psychiatriques parfois insuffisamment pris en charge.

Deux jeunes bénéficiaient d'une prise en charge psychiatrique avant d'entrer au CEF et continuent à être suivis l'un au Mans au centre de soins pour adolescents et l'autre à Caen, et prennent un traitement par neuroleptiques

Deux autres relèvent de la psychiatre sans prise en charge actuellement : l'un avec risque de passage à l'acte hétéro agressif et un autre en glissement vers la psychose aggravée par une consommation importante de cannabis et d'alcool.

Aucun jeune ne prend de traitement substitutif aux opiacés mais tous consomment à des degrés divers du cannabis voire de l'alcool qui entrent dans le CEF à la faveur des sorties en famille, à la médiathèque, (un dealer peut s'y trouver et donner une barrette de cannabis à l'insu des éducateurs) voire de parachutages dans le jardin du CEF.

Deux ont un profil « institut thérapeutique, éducatif et pédagogique » (ITEP) avec une déficience intellectuelle marquée.

La psychologue déplore l'absence de lien avec la psychiatrie ou l'inter secteur de pédopsychiatrie et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Selon ses dires, ces institutions ne répondent pas aux demandes de prises en charge et les délais d'obtention de rendez-vous au centre médico-social atteignent un an et dans un cabinet libéral au moins six mois.

L'ISEMA (internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents) de la Manche n'accepte qu'avec grande difficulté les enfants relevant pourtant de ses compétences. Faute de solution locale, un enfant présentant de sérieux troubles psychiatriques a été pris en charge par un psychiatre de Nantes (l'enfant y a été conduit en consultation par les éducateurs).

RECOMMANDATION 17

L'établissement doit interpeller les institutions concernées pour que les soins en pédopsychiatrie soient assurés.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : «*au vu de la pénurie des rendez-vous en psychiatrie sur place et aux alentours, nous avons privilégié les accompagnements éducatifs dans les lieux d'origine avec les psychiatres qui assuraient la prise en charge des jeunes nécessitant des soins avant leur arrivée* ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation qui concerne aussi les échelons hiérarchiques supérieurs, direction territoriale, direction inter-régionale, et les autres acteurs telle l'agence régionale de santé.

7.5.3 L'éducation à la santé

Tous les mercredis, par demi-groupe, l'ancien enseignant au CEF anime un atelier « vie affective et sexuelle » consacré à la puberté, au rapport à l'autre sous l'angle du respect, du consentement, à la pornographie, à la représentation de la sexualité véhiculée par les réseaux sociaux, aux infections sexuellement transmissibles et à leur prévention, à la contraception, etc.

Une socio esthéticienne propose tous les mardis de 9 heures à 16 heures 30 à sept jeunes des séances individuelles d'une heure avec des soins du visage, des modelages des mains, du corps ou collectives avec la création de masques, de gommages, visant à restaurer une image corporelle souvent dévalorisée, favoriser la confiance en soi, procurer du bien-être. Un ancien studio a été aménagé à cet effet.

Ces séances ont beaucoup de succès auprès des jeunes.



Salon de socio-esthétique

BONNE PRATIQUE 5

L'intervention d'une socio-esthéticienne auprès des jeunes est de nature à améliorer leur bien-être physique et psychique.

7.5.4 La gestion des risques sanitaires liés au Covid

L'obligation vaccinale ne vaut que pour les infirmiers et les psychologues.

Au moment du contrôle, quatre enfants sur sept avaient un passe sanitaire. Pour les enfants non vaccinés, les tests PCR nécessaires pour accéder aux activités extérieures étaient payés par le CEF. Les enfants symptomatiques étaient adressés à la pharmacie locale pour un test antigénique préféré à un test PCR nécessitant un déplacement à l'Aigle et des délais de réponse plus importants

30% des encadrants n'étaient pas complètement vaccinés et devaient faire un test PCR à leur charge avant toute sortie pédagogique. L'ensemble du personnel portait un masque et du gel hydroalcoolique était mis à disposition du personnel.

7.6 L'ACCES AUX CULTES SEMBLE GARANTI

Lors de l'entretien d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont interrogés sur la pratique cultuelle de leur enfant et les autorisations parentales sur le régime alimentaire de leur enfant figurent dans les dossiers des mineurs. Les choix de nourriture confessionnelle sont respectés : deux enfants mangent halal (ainsi que deux éducateurs).

Au jour de la visite, aucun jeune n'avait demandé à se rendre à un office religieux ni à disposer d'objets de culte. De même, aucun ministre ou représentant d'un culte n'est intervenu au sein du CEF. Il a été indiqué aux contrôleurs que toute demande de participation à une cérémonie religieuse serait considérée et que le déplacement serait organisé et accompagné par les éducateurs comme cela s'est produit dans un autre centre au Mans géré par la même association, pour assister à une messe de Noël.

7.7 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE EST ASSURE

7.7.1 L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale

A moment du contrôle, les sept mineurs étaient placés au CEF dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par un juge des enfants ou un juge d'instruction. Ils sont donc convoqués par les magistrats pour les nécessités de l'instruction, avant d'être jugés à l'audience du tribunal pour enfants, voire de la cour d'assises des mineurs. Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées à son dossier. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Le CEF et plus précisément les cadres référents, préparent les mineurs aux audiences. Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, si besoin, au face à face avec les victimes.

La planification des activités pédagogiques hebdomadaires tient évidemment compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, les mineurs rencontrés avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Sauf exception, ils n'ont pas d'avocat choisi mais sont assistés

d'un avocat commis d'office désigné par le bâtonnier parmi les avocats spécialisés dans le droit des mineurs.

Au moment du contrôle, compte tenu du renouvellement de l'équipe éducative, de l'arrivée récente du directeur et d'un poste vacant de chef de service, les écrits professionnels adressés à l'institution judiciaire sont peu nombreux (cf. § 5.2). Le magistrat n'est pas tenu informé de l'évolution du jeune sauf transmission de notes d'incidents. Selon les informations recueillies, les magistrats sont peu réactifs aux demandes d'audience de recadrage ce qui peut mettre en difficulté le CEF.

Le mineur, à chaque audience, est accompagné d'un éducateur ; un cadre peut venir en sus, si la nature et l'importance de l'audience le nécessitent.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'éducateur de milieu ouvert était généralement présent aux audiences.

Si l'accompagnement des mineurs, avant, pendant et après l'audience est apparu indéniablement réel, il suppose, pour être efficace et lorsqu'un cadre ne peut pas être mobilisé, que le personnel éducatif soit lui-même préparé à la technicité et à la symbolique de l'audience ; ce d'autant plus qu'il est envisagé la remise en place de la référence éducative (cf. § 3.2.2). Enfin, au regard de la pauvreté du contenu des dossiers des mineurs, les contrôleurs n'ont pas pu évaluer le travail de réflexion engagé sur le passage à l'acte qui ne relève pas uniquement du service de milieu ouvert.

7.7.1 Le droit d'accès à un avocat

Selon les informations recueillies, les avocats ne se déplacent pas au CEF mais les mineurs ont la possibilité de les contacter de manière illimitée par téléphone s'ils en éprouvent le besoin. De plus, certains services de milieu ouvert organisent, avant le jour de l'audience, un entretien avec l'avocat soit au STEMO soit à son cabinet. A défaut, le mineur rencontre son avocat le jour de l'audience.

7.8 LES MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE SONT RESPECTUEUSES DE LA DIGNITE DES ENFANTS

Les objets apportés par les mineurs sont contrôlés à leur arrivée et au retour de toute sortie non accompagnée. Ce contrôle prend la forme d'un examen du contenu des poches qu'il est demandé de vider et de retourner puis d'un contrôle similaire des bagages éventuels. Aucun geste de fouille, y compris par palpation, et aucun déshabillage ne sont pratiqués.

Lorsque la détention d'un objet prohibé est soupçonnée, il est procédé à une inspection de chambre au cours de laquelle le mineur déplace lui-même les objets qu'il possède, en présence d'un adulte qui ne les touche pas.

Aucune mesure de contention ou de mise à l'écart n'est prévue ni, selon les informations recueillies par les contrôleurs, mise en œuvre.

7.9 LES INCIDENTS ET LA DISCIPLINE OBEISSENT A DES REGLES FLOUES MISES EN ŒUVRE SELON DES PROCEDURES INCERTAINES

7.9.1 Le projet de référentiel niveaux

Le CEF concevait au moment de la visite un système dit de « référentiel niveaux », qui devrait entrer en vigueur en janvier 2022, ainsi présenté dans les règles de vie du centre : « *Chaque jour, votre comportement est évalué ou simplement observé par les adultes du CEF : éducateurs, maîtresses de maison, enseignant, psychologue, etc. Cette évaluation quotidienne s'inscrit dans une démarche d'évaluation de votre comportement et de votre capacité à investir votre placement. Cette progression a été découpée en six niveaux. Chaque niveau ouvre droit à des acquis (stages, inscription à un club de sport, sorties...)* ». Une note détaille le rythme de progression au cours du séjour, les critères d'évaluation et les droits « acquis » à chaque niveau ; elle donne des exemples de sanctions positives, mais ne précise rien concernant les conséquences d'éventuelles fautes disciplinaires sur le retard de passage d'un niveau à un autre, ni sur une éventuelle régression. Dès lors, le système des niveaux apparaît plus comme une progression éducative type, mais incomplète, que comme un outil de gestion des comportements ; il ne contribue pas à rendre les sanctions lisibles.

RECO PRISE EN COMPTE 3

Le « référentiel niveaux » du centre éducatif fermé ne doit pas seulement décrire le parcours optimal d'un mineur, il doit aussi préciser les conséquences des éventuels manquements disciplinaires sur un retard dans la progression du mineur voire sur une éventuelle régression.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « *le référentiel niveau a été mis à jour selon vos préconisations* ».

Les contrôleurs prennent acte de cet engagement et **considèrent la recommandation comme prise en compte** même s'ils auraient souhaité avoir communication du « référentiel niveaux » revu.

7.9.2 La gestion des incidents

Un protocole signé le 24 janvier 2018 par le préfet, les parquets d'Alençon et d'Argentan, la gendarmerie et la hiérarchie du CEF prévoit que les incidents non constitutifs d'infraction pénale font l'objet d'une information au juge mandant et trouvent une réponse adaptée au sein de la structure. Les parents sont également informés.

Le même acte indique que « *dès lors qu'un crime ou un délit a été commis par un mineur placé, notamment et en particulier (sic) pour tout fait de violence sur personne chargée de service public, ou pour toute dégradation grave au sein de l'établissement, la direction du CEF 61 en informe sans délai : Les services de gendarmerie [...], le parquet d'Alençon [...], le magistrat prescripteur [...], la DTPJJ de Caen [...], le service territorial éducatif de milieu ouvert [...].* »

Sur les onze premiers mois de 2021, cette procédure a été appliquée trente-sept fois, pour les motifs suivants :

- 7 fugues ;
- 9 outrages, menaces ou injures sur personne chargée de mission de service public ;
- 18 faits de violences ;

- 2 dégradations ;
- 1 usage de stupéfiants ;
- 1 agression sexuelle.

Ces chiffres paraissent stables par rapport à ceux des années précédentes ; trente-cinq déclarations comparables ont été effectuées en 2020.

En revanche, l'examen du registre interne des incidents sur un trimestre montre trente-trois incidents, soit un peu plus de 120 par an. Le quart environ de ces incidents est donc considéré comme constitutif d'un crime ou d'un délit.

Le parquet considère cependant que le CEF s'abstient parfois à tort de signaler des incidents. Sans être en mesure de dresser la liste des signalements omis, il cite un exemple : une dégradation des biens de l'association intervenue en 2020 pour un montant de 10 000 € environ, qui n'aurait pas fait l'objet de déclaration.

Les relations du CEF avec la gendarmerie sont régulières. Le projet de service du centre mentionne deux objectifs à cette coopération : « *Lors des passages à l'acte des jeunes (fugue, violence, dégradation des locaux et matériels...) la gendarmerie de GACE est un interlocuteur régulièrement mobilisé. Le but de cette coopération est de responsabiliser le jeune, de lui rappeler le respect de la loi et ses devoirs en tant que citoyen.*

« *Les actions de prévention sous forme d'interventions notamment des forces de l'ordre sur des sujets différents (addiction, prévention IST, gestion des émotions, etc.) sont également un appui très important pour l'équipe éducative pour apporter des réponses aux jeunes face aux transgressions des règles de la vie sociale.* »

Dans la réalité cependant, les « *actions de prévention sous forme d'intervention* » n'ont jamais été mises en œuvre, à moins que l'on ne qualifie ainsi l'intervention de chiens détecteurs de drogues, parfois programmée sur décision de l'autorité judiciaire.

RECOMMANDATION 18

Les actions de prévention sous forme d'intervention prévues par le projet de service, telles que sur les sujets des addiction, la prévention des infections sexuellement transmissibles, la gestion des émotions, etc. doivent être mises en œuvre.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « *compte-tenu des difficultés de recrutement d'une IDE, ces actions sont actuellement en réflexion afin d'aller chercher les partenaires extérieurs pour y répondre. Elles devraient être réalisées en septembre 2022* ».

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, les actions devant être réalisées en septembre 2022.

La gendarmerie n'intervient donc qu'à la suite de passages à l'acte. Les interventions de cette nature se font à un rythme variable en fonction des jeunes accueillis. A la date de la visite les gendarmes n'avaient pas été appelés depuis plus de trois semaines. Les conditions d'alerte et d'intervention sont bonnes et rapides.

En principe, les interventions donnent lieu à une audition du jeune et des adultes concernés au bureau de la brigade, le plus souvent sans garde à vue. Le jeune est ensuite reconduit au CEF, ce qui est considéré par tous comme une formule non adaptée, mais la seule envisageable en raison

de l'âge des mineurs. Il semble qu'il soit arrivé deux fois dans le passé qu'en raison de la gravité des actes commis les gendarmes conduisent le mineur dans un autre CEF, mais ce n'est pas arrivé depuis au moins deux ans.

Récemment, pour pallier l'inconvénient du retour d'un mineur au CEF immédiatement après un passage à l'acte, un enfant a été conduit dans une maison de vacances que possède l'association Montjoie à Saint-Gildas-de-Rhuys. Le séjour dans cette maison située au bord de la mer a cependant été regardé comme ludique, ce qui le rendait inapproprié aux circonstances. Le recours à un arrêt de travail pour maladie est en pratique la seule alternative à une mise en présence du jeune avec le professionnel agressé dans les heures qui suivent l'incident.

La gestion des incidents non signalés au pénal n'est tracée que sur un registre assez informel renseigné par les éducateurs. L'examen de ce registre montre d'une part des incidents de même nature que ceux qui ont un caractère pénal, mais considérés comme de faible gravité par l'équipe éducative, d'autre part des incidents assez ordinaires liés à la vie courante : retard, non application d'une consigne, etc. Le registre fait apparaître une description de l'incident, une sanction prise semble-t-il sur le vif, par un éducateur et des visas de la hiérarchie. Quelquefois l'éducateur demande un entretien avec le chef de service et cet entretien a lieu dans les jours qui suivent mais cette mesure est assez rare. Cette « procédure » nulle part décrite appelle deux remarques :

Les sanctions sont peu variées et floues. La mention type, dans environ les deux tiers des cas est « *privation de sortie jusqu'à nouvel ordre* », étant entendu qu'en pratique cela ne concerne que les sorties ludiques puisqu'aucune sanction n'affecte les activités éducatives, ni le maintien des liens familiaux. Il n'en demeure pas moins regrettable que cette sanction ne soit ni nuancée, ni précisée quant à sa durée. Rien ne permet en effet de savoir à quelle date, au cas par cas, intervient le « *nouvel ordre* », ni si cette date est variable en fonction de la gravité de l'acte commis, ni même qui prononce le « *nouvel ordre* » et sur la base de quel critère.

Le prononcé immédiat de la sanction, sans contradiction apparente, par l'éducateur présent ne permet pas de garantir une appréciation homogène des faits et des sanctions et dès lors retire à cette sanction sa prévisibilité et son apparence rationnelle. A l'inverse, cela place la transgression et sa sanction dans une sorte de dialogue entre pairs qui relève plus de la querelle que de l'application d'une règle. L'intervention de visas hiérarchiques *a posteriori* n'ôte rien à cette impression.

RECOMMANDATION 19

La liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des enfants. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du mineur, de consigner celles de l'éducateur présent et de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident. Le registre des incidents doit être mieux formalisé.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « *des entretiens de recadrage formels réalisés par les chefs de service ont été exigés dès prise de connaissance de vos observations. Un travail en réunion d'équipe a été amorcé sur l'appropriation du rapport à la loi et la conscientisation des actes au sein du CEF ainsi que la place de la victime. Dans le cadre de la transversalité, le CEF 61 a mis en place cette liste existante au*

CEF 72. *Un registre d'incidents va être réadapté en fonction de la mise en place de la liste des transgressions pour une meilleure compréhension par les jeunes, pour septembre 2022 ».*

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, la mise en place d'une nouvelle liste des transgressions étant prévue pour septembre 2022.

Le flou des sanctions et de la procédure disciplinaire est clairement identifié par la hiérarchie du centre et par ses partenaires, parquet et gendarmerie, qui en énoncent les causes de manière claire et à peu près en termes identiques.

Selon les gendarmes, les éducateurs font ce qu'ils peuvent mais ne sont pas formés, pas assez aguerris, de sorte que la distance est insuffisante entre éducateurs et enfants. Certains agents, dont l'expérience antérieure s'est déroulée dans des collèges ou des centres accueillant des enfants sans passé délinquant, font part de leur étonnement devant les caractéristiques du CEF. Parfois le mineur a l'ascendant sur l'éducateur et ce n'est qu'au bout d'un moment que la présence du gendarme parvient à inverser cet ordre.

Pour le parquet, l'isolement du CEF est à l'origine de difficultés de recrutement importantes qui entraînent une sous qualification des agents. La récente création d'un appartement relais a favorisé le recrutement de jeunes gens venus de la banlieue du Mans qui parfois ressemblent trop aux mineurs accueillis et dont la professionnalisation est insuffisante. Dès lors, le fonctionnement de l'équipe semble mal établi et il y a une proximité excessive entre les éducateurs et les mineurs.

La hiérarchie du centre reconnaît cet état de fait. Cela peut être une des raisons qui expliquent une mauvaise application du protocole prévoyant le signalement des incidents à dimension pénale à la fois par crainte d'envoyer un mineur en prison et par méconnaissance de l'intérêt de la réponse judiciaire aux transgressions.

Un épisode survenu quelques jours avant l'arrivée des contrôleurs illustre parfaitement les difficultés qui résultent d'une formalisation insuffisante de la gestion des incidents. Un enfant et un éducateur « se chamaillaient » en jouant avec un trousseau de clés. On observera au passage le caractère doublement inopportun de ce jeu en ce qu'il plaçait en position de parité un jeune et un adulte et en ce qu'il avait pour objet des clés, objet à fort enjeu symbolique dans un lieu d'enfermement. La « chamaillerie » ayant dégénéré au point de placer l'éducateur en difficulté, au moins en apparence, un autre éducateur est intervenu pour aider son collègue en maîtrisant l'enfant qu'il a plaqué au sol.

L'incident a été retracé dans le cahier d'incident et quelques jours plus tard, l'enfant s'étant confié à la psychologue, celle-ci a consigné ses propos dans une note figurant au dossier individuel. La direction immédiatement informée par l'éducateur qui était intervenu a procédé à une enquête sommaire puis reçu l'enfant et sa mère qui n'ont pas souhaité porter plainte.

Il est cependant regrettable que cet incident n'ait pas été prévenu par un juste respect de la distance éducative et qu'avant que les contrôleurs ne le demandent, aucune note retraçant globalement les faits n'ait été insérée au dossier du mineur, ce qui signifie que le magistrat prescripteur du placement n'aurait pas pu avoir connaissance de l'incident.

7.9.3 Un projet de nouveau barème des sanctions

Au moment de la visite, consciente de la faiblesse de la procédure en vigueur, la direction travaillait à un nouveau barème des sanctions dont le projet a été remis aux contrôleurs. Cette démarche est un progrès incontestable, notamment en ce qu'elle liste les incidents susceptibles

de donner lieu à sanction. Elle présente également l'avantage de mieux cadrer les sanctions et de faire apparaître des sanctions réparatoires. Ainsi sont prévues des décisions telles que des jours de service dont le nombre est adapté à la gravité de l'acte et des retraits d'autorisation de sortie dont la durée est précisée.

Néanmoins les mesures prévues sous l'appellation « décision/conséquence » mêlent encore des actions de diverses nature, de sorte que le disciplinaire se trouve noyé dans un ensemble de mesures qui le rendent peu lisible, telles que « suivre les préconisations médicales », « retrait de cigarette », « inscription au cahier d'incidents », « recadrage CDS », « réévaluation des droits de visite et d'hébergement », « dépôt de plainte », « retrait de sortie une journée », « retrait de sortie une semaine », etc. Il convient donc que le projet en cours soit amendé afin de bien faire apparaître ce qui relève du disciplinaire proprement dit et de le distinguer clairement du médical, du pénal ou de l'éducatif. Il conviendrait également qu'il intègre une intervention échelonnée et une meilleure gradation des sanctions. Enfin, les droits de visite et d'hébergement ne peuvent faire l'objet de sanctions.

RECOMMANDATION 20

Le projet aujourd'hui intitulé « Echelle des sanctions » doit être amendé afin de distinguer clairement le disciplinaire du pénal, du médical et de l'éducatif. Les transgressions punissables et sanctions prévues doivent être clairement présentées aux enfants comme aux éducateurs. Une intervention échelonnée et une meilleure gradation des sanctions doivent être prévues.

RECO PRISE EN COMPTE 4

Les droits de visite et d'hébergement ne peuvent faire l'objet de sanctions.

Dans ses observations du 25 mai 2022, le directeur général de l'association « Montjoie » indique : « une revisite de l'échelle des sanctions a été réalisée immédiatement et expliquée à l'équipe éducative afin que les divers champs de compétences soient respectés. Les sanctions de « droits de visite et d'hébergement » (DVH) n'existent plus pour des transgressions au sein du CEF, en revanche, un droit à un DVH s'évalue par la famille au retour du jeune en fonction du comportement qu'il a eu lors de ce DVH. Ainsi, nous travaillons la réintégration sociale du jeune (respect des horaires, de l'autorité parentale, des autres etc.) ». Le directeur joint le tableau de l'échelle des sanctions mis à jour le 24 mai 2022.

Les contrôleurs considèrent la recommandation comme partiellement prise en compte. En effet, la nouvelle échelle des sanctions mêle encore sans distinction ce qui relève de l'éducatif, du disciplinaire ou du pénal, sans prévoir une intervention échelonnée.

7.10 LA PREPARATION A LA SORTIE PEUT SE HEURTER AUX MANQUES DE STRUCTURES ADAPTEES AUX PROFILS DES MINEURS

Le projet de sortie est une préoccupation de l'équipe éducative. Le mineur est rapidement invité à formuler des souhaits (projet professionnel, reprise de scolarité, etc.). Le projet sera ensuite, pendant la mesure de placement, réajusté en fonction de l'évolution du mineur au CEF et des évaluations (niveau scolaire, aptitudes, etc.).

Le projet est travaillé avec le service de milieu ouvert par des synthèses et des contacts informels réguliers. Ce dernier procède, le cas échéant, à la recherche de lieux de vie ou encore il peut

évaluer les capacités des membres de la famille élargie à prendre en charge le mineur, notamment lors des droits de visite et d'hébergement octroyés par le magistrat mandant. Les titulaires de l'autorité parentale sont associés au travail de préparation à la sortie. Il arrive, à cet effet, qu'ils soient reçus le jour des synthèses qui se tiennent au service de milieu ouvert.

Les mineurs rencontrés sont en capacité d'énoncer leur projet de sortie ce qui est positif.

Néanmoins, la lecture du dossier du mineur (cf. § 5.2) ne permet aucunement d'en avoir connaissance et d'appréhender le travail éducatif réalisé pour préparer la sortie. De plus, il ressort de l'examen du projet d'établissement que les phases de la préparation à la sortie sont peu lisibles. En effet, il est question d'une mise en action du projet de sortie à partir du cinquième mois ce qui paraît tardif pour évaluer la pertinence du projet et le réajuster.

Par ailleurs, le projet de sortie se heurte aux difficultés suivantes :

- les recherches de structures médico-sociales pour des mineurs relevant d'une prise en charge éducative et médicale (soins psychiatriques, suivi thérapeutique...), souvent dépendant d'une orientation par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) – trois mineurs sur sept étaient concernés au moment du contrôle ;
- la tranche d'âge qui rend compliqué le travail sur un projet professionnel pour des mineurs en décrochage scolaire qui peuvent également dépendre d'une scolarité spécialisée.

Le développement de l'accueil séquentiel semble être un levier intéressant. Il était expérimenté pour un mineur lors de la visite. Il devrait l'être pour un autre afin d'accompagner un changement de structure (UEHD) au regard de la fragilité de sa situation. Le CEF envisage de trouver d'autres familles d'accueil pour le proposer à un nombre plus important de jeunes.

Le développement de l'accueil séquentiel est encouragé car il permet de confronter le mineur à la réalité et à l'extérieur par la progressivité de sa sortie du CEF. Il permet aussi de tester la pertinence du projet et de le réévaluer ; il est donc important de le mettre en action suffisamment tôt.

8. CONCLUSION

Le CEF est engagé dans une nouvelle dynamique qui doit être consolidée. La formation et l'étayage des professionnels, peu expérimentés, doivent être poursuivis, en particulier sur les écrits professionnels afin que les dossiers des mineurs soient plus rigoureusement renseignés. De même, l'accompagnement par les éducateurs mérite d'être renforcé, en particulier par des activités plus diversifiées et réfléchies. L'accès aux soins tant somatique que psychiatriques doit être mieux garanti et les démarches entreprises depuis plusieurs années, sans concrétisation à ce jour, doivent être reprises pour remédier à l'absence d'infirmier et de pédopsychiatre ou d'intervenant en soins psychiatriques.

Le CEF doit continuer à faire l'objet d'un pilotage rigoureux et d'un suivi par tous les acteurs du territoire, qui plus est dans l'optique de la prise en charge d'un public plus âgé.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr